VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001509 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet:

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2023 L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), Mme Sophie PACARY donne pouvoir à M. Rémi LERIQUIER (2ème adjoint), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Annie ROUMY (conseillère municipale).

> Etaient absents: M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Dominique TAILLEBOIS.

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2023 :

Le Conseil Municipal,

Adopte le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaig LE JO



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2023 à 18 heures 30

Date de la convocation : 02 mai deux mille vingt-trois

L'an 2023, le 12 du mois de mai, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi LERIQUIER, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Sylvie GATE, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN.

Ont donné procuration: Mme Marlène LEBASLE donne pouvoir à M. Maxence MARMIEYSSE (Conseiller délégué), M. Emmanuel PIEDNOIR donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), Mme Françoise PACEY-GASPARI donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO (Conseiller délégué), M. Walter LEBOURG donne pouvoir à Mme Laurence LEFEVRE (Conseillère Municipale), Mme Annie ROUMY donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Gilles TOURMENTE donne pouvoir à Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale).

Secrétaire de séance : Mme Julie KESHVADI

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE:

1 - Tableau des effectifs.

FINANCES :

- 1 Attribution de subventions 2023 aux associations.
- 2 Décision modificative du budget Ville n°01.
- 3 Droits de place Marché tarifs communaux 2023.
- 4 Prêt de gîte pour une famille.

AFFAIRES DIVERSES :

- 1 Contrats et Conventions.
- 2 Affaires diverses.

Mme la Maire ouvre la séance à 18h35

ADMINISTRATION GENERALE:

1. Tableau des effectifs :

Vu, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 83.53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016,

Vu, la délibération n° 1453 du 10 février 2022 fixant le tableau des effectifs au 10 février 2022.

Considérant qu'il convient de tenir compte de 7 avancements de grade et du recrutement de trois contractuels.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de l'état du personnel au 1^{er} avril 2023 et fait approuver le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- Approuve le tableau des effectifs du 1er avril 2023

Mme Annick GRINGORE: « Le poste des DGS? »

<u>Mme la Maire</u>: « Je voulais en parler après, mais je vais en parler maintenant. Nous avons procédé à un recrutement, nous avons trouvé quelqu'un, il prend son poste officiellement le 3 juillet de cette année. Il a préavis de deux mois, c'est une personne qui a 25 ans d'expérience en collectivité territoriale publique et 20 années en tant que DGS. Il vient d'une collectivité Bretonne, du Morbihan. Actuellement, il gère 125 agents. C'est un Normand, qui est très content de revenir en Normandie. Il est originaire de Rouen, marié avec 3 enfants. »

<u>Mme Annick GRINGORE</u>: « La 1ère ligne de DGS, attaché principal. C'est un effectif pourvu? » <u>Mme la Maire:</u> « Oui, vu que l'on a accepté, qu'il a signé la promesse d'engagement. Bonne nouvelle pour notre collectivité! ».

Mme Sylvie GATE: « Qu'est-ce qu'il en est du poste de Gilles Coulombier? »

<u>Mme la Maire</u>: « Le poste de Gilles n'est plus pourvu, parce que Gilles est parti officiellement à la retraite. Jean-Frédéric a eu sa promotion de grade. En filière A, il n'y a plus que le DGS, sur l'ensemble des agents municipaux. »

Mme Sylvie GATE: « Si je comprends Jean-Frédéric passe sur le poste? »

<u>Mme la Maire</u>: « Tout à fait, il a été officiellement nommé Directeur des Services techniques Municipaux. »

Mme Sylvie GATE: « Et qui le remplace? »

<u>Mme la Maire</u>: « Pour l'instant, personne. On travaille sur l'organisation des Services Techniques Municipaux avec les agents et les élus. On est sur une restructuration des services. On va travailler sur une réflexion globale sur la réorganisation des Services Techniques Municipaux »

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER	TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er Avril 2023				
CADRES D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal (dont 1 DGS)	A	1 1	1		
Attaché	A	1	0		
Rédacteur Principal 1ère classe	В	2	2		
Rédacteur Principal 2ème classe	В	2	2		
Rédacteur	В	3	2	 	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	С	3	3	 	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	С	3	1		
Adjoint administratif	С	5	2		
TOTAL		20	13	 	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1 1	0	T	
Technicien	В	2	1	 	
Agent de Maîtrise Principal	С	2	2	1	
Agent de Maîtrise	С	7	7		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	С	8	7	 	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	С	7	6		
Adjoint Technique	С	12	7	1	
TOTAL		39	30	2	
FILIÈRE CULTURELLE					
Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques	В	1	1		
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	С	1	1		
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	С	2	1		
Adjoint territorial du Patrimoine	С	2	0		
TOTAL		6	3	0	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
ATSEM Principal 1ère classe	С	2	2		
ATSEM Principal 2ème classe	С	2	1		
TOTAL		4	3	0	
FILIÈRE SPORTIVE					
Educateur des APS Principal 1ère classe	В	1	1	T	
Educateur des APS	В	1	0		
TOTAL		2	1	0	

Page 4 sur 9

FILIÈRE ANIMATION	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
Adjoint d'Animation Principal 1679 classe	С	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	С	5	2	
Adjoint territorial d'Animation	С	7	6	
TOTAL		14	10	0
FILIÈRE SÉCURITÉ		1		<u> </u>
Chef de service de Police Municipale principal 2ème classe	В	1	1	
Brigadier-chef-principal	С	2	2	
Gardien-brigadier	С	1	0	
TOTAL		4	3	

PERSONNEL NON TITULAIRE	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
PYLYERE TECHNYQUE		
Adjoint technique	3	3
TOTAL.	3	3
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	2	1
TOTAL	2	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint territorial d'animation	4	1
TOTAL	4	1
Control of the contro		

FINANCES

1. Attribution de subventions 2023 aux associations :

Chaque année, le Conseil Municipal vote l'attribution des subventions aux associations.

Après, présentation le 2 mai 2023, en commission des finances et du suivi du budget par M. LERIQUIER, adjoint aux finances et suivi du budget.

Madame la Maire propose, qu'au vu des besoins en 2022 des associations, de leurs réalisations, prestations ou résultats 2022, de leur situation financière, les attributions 2023 concernant :

- Les associations Saint-Pairaises,
- Les ateliers périscolaires,
- Les associations extérieures,

Soient attribuées selon les tableaux joints en annexe.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

Les 2 présidents d'association ne prenant pas part au vote pour leur propre association (Mme Roumy et M. Marmieysse)

- Octroie des subventions 2023 aux associations St Pairaises, les ateliers périscolaires et les associations extérieures selon le tableau en annexe.

2. Décision modificative du budget Ville n°01 :

Vu la Commission des Finances et du suivi budget du 2 mai 2023, Il convient de saisir les écritures comptables suivantes :

A. Lors de la saisie du budget 2023 il y a eu une erreur, il fallait saisir :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
13	6419		Remboursement sur rémunération	(-) 10 €
				(-) 10 €

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
			Excédent de fonctionnement	
002	002		reporté	(+) 10 €
•				(+) 10 €

B - En comptabilité M57, il ne faut pas inscrire de crédit au compte 775 (recettes exceptionnelles), il convient de passer les écritures comptables suivantes pour régulariser le BP 2023 :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
77	775		Recettes exceptionnelles	(-) 36 000 €
				(-) 36 000 €

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
011	615221		Bâtiments	(-) 36 000 €
			<u> </u>	(-) 36 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les écritures comptables ci-dessus

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- Adopte les écritures comptables ci-dessus

3. Droits de place Marché - tarifs communaux 2023 :

Suite à la commission des marchés du jeudi 11 mai 2023, les tarifs concernant le marché forain de la commune sont les suivants :

	2021	2022	2023
DROITS DE PLACE - MARCHE			
Commerce permanent sans utilisation de fluide (forfait annuel) payable par trimestre	33 €/ml	33 €/ ml	33 € /ml
Exceptionnel ou saisonnier sans fluide (par jour) Forfait utilisation par fluide (jour de marché)	1,20 €/ml	1,20 €/ml	1,20 €/ ml
•	1,30€	1,30 €	1,50 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'accepter les tarifs votés à la commission des marchés.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Accepte les tarifs votés à la commission des marchés.

4. Prêt de gîte pour une famille :

Au vu des difficultés de logement et financières rencontrées par un agent de la Ville.

Il est souhaitable, compte-tenu du contexte, de proposer un logement à cette famille.

Il s'agit de signer un contrat de prêt à usage (commodat) avec gratuité correspondant à un gîte de Kairon prévu pour 3 personnes pour la période du 03/05 au 03/06/2023, renouvelable.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'accepter le principe du commodat à cette famille,
- De déterminer la durée du contrat de prêt du gîte de Kairon pour la période du 3 mai au 3 juin 2023, renouvelable.

AFFAIRES DIVERSES:

1. Contrats et Conventions :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR MME LA MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention de servitudes impasse du Petit Kairon	ENEDIS	27.03.2023		
Convention pour la gestion du Centre Départemental de Padel de la Manche	Comité Départemental de Tennis de la Manche	29.03.2023		
Convention COPALE 2023	Caf de la Manche	27.02.2023		
Convention location de salle polyvalente	La Direction Interrégionale des Douanes et droits Indirects de Rouen	23.03.2023	60 € / demi- journée	
Convention d'occupation privative du domaine public non-routier	BOUYGUES TELECOM	27.03.2023	51 €	
Contrat d'entretien confort toiture de la Faisanderie	SMAC	02.02.2023		720 € HT
Convention d'occupation de locaux salle polyvalente Du 7 au 11 juin 2023	Mme Levasseur St Pair Modern'Jazz	29.03.2023		170 € + 37.50 €

Page 8 sur 9

Contrat d'abonnement	Assistech Informatique	27.02.2023	263 € HT

2. Affaires diverses:

M. Daniel LECHAPELAIN: « La Mairie a rencontré récemment le Conseil Départemental sur les pistes cyclables. La saison approche, piétons et vélos ont du mal à cohabiter sur la piste cyclable, c'est impressionnant. Est-ce que la signalisation routière va être réfléchie pour cet été? »

<u>Mme Sylvie GATE</u>: « Comme tu dis Daniel, le Conseil Départemental a rencontré la Mairie, il y a environ 1 mois $\frac{1}{2}$ et je ne sais pas si la signalisation va être revue pour cet été. »

<u>Mme la Maire</u>: « Le Conseil Départemental a rencontré chaque commune avant l'été avec les problématiques de chaque collectivité. On est tous, je pense, sur la même longueur d'onde, dans le sens où il faut une continuité de la piste cyclable sur les 4 territoires pour le premier aspect. Le second aspect, nous avons eu une réunion conclusive avec GTM, cette réunion aura lieu fin mai. »

M. Daniel LECHAPELAIN: « Isabelle, peux-tu nous parler de la place du Casino? »

<u>Mme Isabelle LE SAINT</u>: « Place Marland... il y a des places, du stationnement. Les travaux se terminent fin du mois. Le 25 mai 2023, les enrobés seront complétement terminés, il reste les barrières de protection à certains endroits à poser. Pour l'ouverture, on attend les barrières, sinon au niveau sécurité c'est trop dangereux. Les plantations, il va manquer quelques arbres qui arriveront en octobre. »

<u>Mme Annick GRINGORE</u>: « Je souhaite savoir si dans la finalité de la place Marland, il y a des aménagements de prévus pour la descente à la plage, les rampes, les marches supplémentaires ... »

M. Sébastien DOLO: « Effectivement, cela a été signalé, on a conscience qu'il y a des problèmes. On va probablement mettre des cailloux pour maintenir le sable au pied des digues. On a parfaitement conscience qu'il y a des travaux à faire. Dans l'alignement de la rue de Scissy, WC à refaire, la cale, la descente de la rue de Scissy..., mais là on est dans les 300 000 €. Ce sont des sommes importantes à engager, il y a un travail de fond à faire. »

<u>Mme Annick GRINGORE</u>: « j'en suis consciente, mais là, il y a réellement danger. Les gens ont besoin de s'accrocher à quelque chose pour descendre les marches. Il y a des gens qui ont besoin de main courante pour descendre. La dernière main courante est à 1m au-dessus du niveau du sable. »

M. Sébastien DOLO: « Il faut avoir conscience que tous les travaux que l'on fait, il faut que cela tienne surtout face aux tempêtes. Et pourquoi les gens qui ont des difficultés ne descendent pas rue de Scissy par la cale. »

<u>Mme la Maire</u>: « Jean-Frédéric est en éveil par rapport à cela. Il est prévu qu'il intervienne. On ne va pas pouvoir faire des travaux de fond. On a programmé pour le budget 2024. Ce sont des sommes importantes. Il va le faire pour la saison, au moins temporairement. S'il faut, on va interdire les marches. »

M. Daniel LECHAPELAIN: « Les commerçants de la zone du Croissant m'ont interpellé. Donc je pose la question aussi à Sylvie, pour le Conseil Départemental. Pourquoi une piste cyclable n'est pas prévue entre le camping Lézeaux et Géant Casino? sur la zone verte, côté droit, cela pourrait être aménagé. Cela nécessite réflexion. »

<u>Mme la Maire</u>: « C'est sur le Schéma Directeur Vélo, qui a été voté 2019. Sur le mandat précédent de GTM. Cela ne faisait pas partie des axes prioritaires. Et là, tu sais que la collectivité a engagé une étude pour aboutir à un plan mobilité simplifié. Ce plan de mobilité simplifié sera restitué à la collectivité à la fin de l'année 2023.

M. Daniel LECHAPELAIN: « Il faut dire merci aux agents quand ils font des choses bien et ils le font souvent. Nos fascines ont passé l'hiver sans gaulettes, qui ont été posées il y a un mois1/2.

Page 9 sur 9

Le sable a repris, sa position, depuis que les gaulettes sont posées. Donc remercier le personnel. »

<u>Mme Sylvie GATE</u>: « Les vœux aux personnels n'ont pu avoir lieu et il devait y avoir un moment de convivialité? Est-ce qu'avec l'arrivée de l'été, est-ce que ça ne serait pas le moment de le faire? »

<u>Mme la Maire</u> : « Tu me devances Sylvie, avec l'arrivée du nouveau DGS, oui évidemment. » <u>Mme Sylvie GATE</u> : « En plus, il y a beaucoup de nouveau, qu'on ne connait pas. »

La séance est levée à 20h02

La Maire,

Annaig LE JO

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MFR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001510 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet:

Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois, le guinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (lère adjointe), Mme Sophie PACARY donne pouvoir à M. Rémi LERIQUIER (2ème adjoint), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Annie ROUMY (conseillère municipale).

> Etaient absents: M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Dominique TAILLEBOIS.

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 :

Le Conseil Municipal,

Adopte le Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire.

Annaig LE J



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023 à 18 heures 30

Date de la convocation : 26 mai deux mille vingt-trois

L'an 2023, le 09 du mois de juin, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, Mme Sophie PACARY, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, M. Walter LEBOURG, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Sylvie GATE, M. Dominique TAILLEBOIS, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN.

Ont donné procuration: M. Rémi LERIQUIER donne pouvoir à M. Pascal DOUBLET (conseiller délégué), Mme Marlène LEBASLE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Sébastien DOLO donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), M. Emmanuel PIEDNOIR donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe), M. Maxence MARMIEYSSE donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), Mme Christelle LEPROVOST donne pouvoir à Mme Annabel DARTHENAY (conseillère déléguée), Mme Annie ROUMY donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale).

Secrétaire de séance : Mme Julie KESHVADI

ORDRE DU JOUR :

- 1 Désignation des délégués et suppléants des conseillers municipaux pour l'élection des sénateurs.
- 2 Jours et horaires d'ouverture de la médiathèque à compter du 1er juillet 2023.
- 3 Emplacement du marché forain du jeudi matin.
- 4 Affaires diverses.

Mme la Maire ouvre la séance à 18h35

ADMINISTRATION GENERALE:

1. <u>Désignation des délégués et suppléants des conseillers municipaux pour l'élection des sénateurs</u>:

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 24 septembre prochain. Depuis 2011, le Sénat est renouvelable par moitié en deux séries.

En septembre prochain, c'est la série 1 dont fait partie le département de la Manche qui est concernée par le renouvellement.

170 sénateurs sur 348 vont donc être ainsi élus ou réélus pour un mandat de 6 ans au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs.

Le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 et l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a fixé au 9 juin 2023 la désignation par les conseils municipaux des délégués.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants et 27 membres du Conseil Municipal, ce qui est le cas de Saint-Pair-sur-Mer, il convient d'élire 15 délégués et 5 suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle à la plus forte moyenne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner 15 délégués et 5 suppléants parmi les listes suivantes :

Saint-Pair 2020. Ensemble avançons autrement

- 1. Annaig LE JOSSIC
- 2. Isabelle LE SAINT
- 3. Rémi LERIQUIER
- 4. Sébastien DOLO
- 5. Sophie PACARY
- 6. Emmanuel PIEDNOIR
- 7. Jean-Michel POUILHE
- 8. Annabel DARTHENAY
- 9. Pascal DOUBLET
- 10. Clélia JARNIER
- 11. Sylvie MARTIN-PERNELLE
- 12. Christelle LEPROVOST
- 13. Jérémy DURIER
- 14. Laurence LEFEVRE
- 15. Walter LEBOURG
- 16. Françoise PACEY-GASPARI
- 17. Thomas DI MAMBRO
- 18. Alain CHARBONNEL
- 19. Julie KESHVADI
- 20. Marlène LEBASLE

Saint-Pair, Kairon. Continuons l'action

- 1. Annick GRINGORE
- 2. Daniel LECHAPELAIN
- 3. Annie ROUMY
- 4. Dominique TAILLEBOIS
- 5. Gilles TOURMENTE

Après vote et calcul à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sont proclamés délégués et suppléants :

1.	Annaig LE JOSSIC	déléguée
2.	Isabelle LE SAINT	déléguée
3.	Rémi LERIQUIER	délégué
4.	Sébastien DOLO	délégué
5.	Sophie PACARY	déléguée
6.	Emmanuel PIEDNOIR	délégué
7.	Jean-Michel POUILHE	délégué
8.	Annabel DARTHENAY	déléguée
9.	Pascal DOUBLET	délégué
10.	Clélia JARNIER	déléguée
11.	Sylvie MARTIN-PERNELLE	déléguée
12.	Christelle LEPROVOST	déléguée
13.	Annick GRINGORE	déléguée
14.	Daniel LECHAPELAIN	délégué
15.	Annie ROUMY	déléguée
16.	Jérémy DURIER	suppléant
17.	Laurence LEFEVRE	suppléante
18.	Walter LEBOURG	suppléant
19.	Françoise PACEY-GASPARI	suppléante
20	Dominique TAILLEBOIS	suppléant

2. Jours et horaires d'ouverture de la médiathèque à compter du 1^{er} juillet 2023 :

La médiathèque de Saint-Pair-sur-Mer souhaite élargir ses horaires d'ouverture au public et les homogénéiser autant que faire se peut, afin de se rapprocher au mieux des objectifs établis dans le Contrat Territoire lecture de GTM, sans oublier les recommandations de la Bibliothèque de la Manche (BDM).

C'est ainsi que les horaires et jours d'ouverture seront, à compter du 1^{er} juillet 2023, ceux présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les jours et horaires d'ouverture de la médiathèque à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le conseil municipal, Après délibération - APPROUVE les jours et horaires d'ouverture de la médiathèque à compter du 1^{er} juillet 2023.

3. Emplacement du marché forain du jeudi matin :

Suite à la commission du 11.05.2023 et la réunion des commerçants du 15.05.2023

Il est proposé de remonter le marché forain du jeudi matin, sur la place De Gaulle à partir de la fin des travaux place Marland.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De voter le placement du marché forain place De Gaulle.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A la majorité (1 abstention)

- Accepte que le marché forain soit repositionné place De Gaulle.

La séance est levée à 20h34

La Maire,

Annaïg LE

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001511 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet :

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 L'an deux mille vingt-trois, le guinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaig LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (lère adjointe), Mme Sophie PACARY donne pouvoir à M. Rémi LERIQUIER (2ème adjoint), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Annie ROUMY (conseillère municipale).

> Etaient absents: M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Dominique TAILLEBOIS.

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 :

Le Conseil Municipal,

Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaig LE J



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juillet 2023 à 18 heures 30

Date de la convocation :

04 juillet deux mille vingt-trois

L'an 2023, le 04 du mois de juillet, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE (Arrivée 18h37), M. Sébastien DOLO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Annie ROUMY, M. Daniel LECHAPELAIN.

Ont donné procuration: Mme Sophie PACARY donne pouvoir à M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), Mme Julie KESHVADI donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe), M. Jérémy DURIER donne pouvoir à Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE (Conseillère Municipale), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), M. Dominique TAILLEBOIS donne pouvoir à M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal), Mme Annick GRINGORE donne pouvoir à Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale).

Absents excusés :

Absents: Mme Clélia JARNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : Mme Françoise PACEY-GASPARI

ORDRE DU JOUR :

- 1 Désignation des délégués et suppléants des conseillers municipaux pour l'élection des sénateurs - Quorum non atteint.
- 2 Affaires diverses

Mme la Maire ouvre la séance à 18h30

<u>Désignation des délégués et suppléants des conseillers municipaux pour l'élection des sénateurs</u> :

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 24 septembre prochain. Depuis 2011, le Sénat est renouvelable par moitié en deux séries. Page 2 sur 3

En septembre prochain, c'est la série 1 dont fait partie le département de la Manche qui est concernée par le renouvellement.

170 sénateurs sur 348 vont donc être ainsi élus ou réélus pour un mandat de 6 ans au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs.

Le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 et l'arrêté préfectoral du 26/06/2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a fixé au 30 juin 2023 la désignation par les conseils municipaux des délégués.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants et 27 membres du Conseil Municipal, ce qui est le cas de Saint-Pair-sur-Mer, il convient d'élire 15 délégués et 5 suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle à la plus forte moyenne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner 15 délégués et 5 suppléants parmi les listes suivantes :

Saint-Pair 2020. Ensemble avançons autrement

- 1. Annaig LE JOSSIC
- 2. Rémi LERIQUIER
- 3. Isabelle LE SAINT
- 4. Sébastien DOLO
- 5. Sophie PACARY
- 6. Emmanuel PIEDNOIR
- 7. Annabel DARTHENAY
- 8. Jean-Michel POUILHE
- 9. Clélia JARNIER
- 10. Pascal DOUBLET
- 11. Christelle LEPROVOST
- 12. Jérémy DURIER
- 13. Françoise PACEY-GASPARI
- 14. Walter LEBOURG
- 15. Laurence LEFEVRE
- 16. Maxence MARMIEYSSE

Saint-Pair, Kairon. Continuons l'action

- 1. Annick GRINGORE
- 2. Daniel LECHAPELAIN
- 3. Annie ROUMY
- 4. Gilles TOURMENTE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du vendredi 30 Juin 2023, un nouveau Conseil Municipal a été convoqué avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum, ce jour à 18h30, à la Mairie – Salle de la Faisanderie.

Après vote et calcul à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sont proclamés délégués et suppléants :

1. Annaig LE JOSSIC

déléguée

2. Rémi LERIQUIER

délégué

3. Isabelle LE SAINT

déléguée

Page 3 sur 3

ge J	our J	
4.	Sébastien DOLO	délégué
5.	Sophie PACARY	déléguée
6.	Emmanuel PIEDNOIR	délégué
7.	Annabel DARTHENAY	déléguée
8.	Jean-Michel POUILHE	délégué
9.	Clélia JARNIER	déléguée
10.	Pascal DOUBLET	délégué
11.	Christelle LEPROVOST	déléguée
12.	Jérémy DURIER	délégué
13.	Annick GRINGORE	déléguée
14.	Daniel LECHAPELAIN	délégué
15.	Annie ROUMY	déléguée
16.	Françoise PACEY-GASPARI	suppléant
17.	Walter LEBOURG	suppléant
18.	Laurence LEFEVRE	suppléant
19.	Maxence MARMIEYSSE	suppléant
20	Gilles TOURMENTE	suppléant

La séance est levée à 18H30

La Maire,

Annaïg LE JO

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001512 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

L'an deux mille vingt-trois, le guinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Objet :

Présentation rapport CRC

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaig LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (lère adjointe), Mme Sophie PACARY donne pouvoir à M. Rémi LERIQUIER (2ème adjoint).

> Etaient absents: M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Dominique TAILLEBOIS.

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

1. Présentation rapport CRC:

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour les exercices 2016-2021 a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 29 juin 2023.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, la chambre à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres de Granville Terre et Mer. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

VU le code des juridictions financières,

VU le rapport de la chambre régionale des comptes annexé,

VU les observations du Président de Granville Terre et Mer.

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

DE PRENDRE ACTE, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie concernant la gestion de de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au cours des exercices 2016 à 2021 et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

PREND ACTE, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie concernant la gestion de de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au cours des exercices 2016 à 2021 et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaig LE J

Rapport de la CRC sur la gestion 2016 - 2021 de GTM



SYNTHÈSE DU RAPPORT

SYNTHESE

Située dans le sud du département de la Manche, la communauté de communes de Granville terre et mer regroupe 32 communes, pour une population d'environ 46 000 habitants. Créée en 2014, par fusion de quatre communautés de communes et adhésion de trois communes isolées, elle est l'une des rares intercommunalités du département à ne pas avoir vu son périmètre évoluer lors de la mise en œuvre de la loi NOTRé.

Après une phase d'harmonisation, la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers s'exerce désormais uniformément sur tout le territoire. Pour tenter de rapprocher le volume des déchets collectés de la moyenne nationale et améliorer le taux de recyclage, l'établissement public s'est engagé dans un projet ambitieux de développement qui passe par la construction d'un pôle environnemental comportant notamment une déchetterie de nouvelle pénération. Mais ce projet a pris du retard, reportant à plus tard la mise aux normes des capacités de traitement et la baisse attendue du volume des déchets destinés à l'enfouissement. Ce retard a également pour effet de fragiliser les comptes du budget des déchets, fortement exposé à la hausse des tarifs de l'énergie et à la taxation des activités polluantes.

SYNTHÈSE DU RAPPORT

La situation financière de la communauté de communes est saine en dépit de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, plus rapide que celle des recettes. Cet effet ciseau pourrait rapidement fragiliser l'équilibre financier de l' EPCI, notamment en raison de la forte exposition de nombreux services à l'augmentation du coût de l'énergie (transports, déchets, centre nautique). A ce jour, la dette est maîtrisée et la nouvelle version consolidée du programme pluriannuel d'investissement devrait permettre une meilleure planification des opérations d'équipement.

La gestion des ressources humaines demande à être complétée tant dans ses objectifs que dans le suivi des effectifs et de la sécurisation des rémunérations.

Le pilotage de l'établissement public paraît insuffisamment structuré. Aucune analyse des risques n'a été réalisée et le contrôle interne est embryonnaire. Sans ces outils, l'EPCI pourrait rapidement être confronté à des difficultés notamment dans le domaine de la commande publique.

SYNTHÈSE DU RAPPORT

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

- Renforcer le pilotage en s'appuyant sur une analyse des risques et en développant une politique de contrôle interne ;
- sécuriser les relations contractuelles en matière de marchés en généralisant la conclusion d'avenants et l'établissement de décomptes généraux et définitifs.

OBLIGATIONS DE FAIRE

- 3. Constituer une provision pour contentieux (articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT);
- vérifier la conformité des annexes du compte administratif (instruction budgétaire et comptable M14);
- 5. apurer le compte 23 et amortir les biens mis en service ;
- élaborer des fiches d'impact pour les agents des services mutualisés (article L. 5211-4-2 du CGCT);
- 7. supprimer l'autorisation spéciale d'absence octroyée pour la demi-journée de carnaval (article 45 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019).

COMPÉTENCE DECHETS

Le rapport pointe les enjeux autour des déchets (TGAP, volume de déchets enfouis et risque de saturation des sites d'enfouissement...) et la fragilité du budget annexe des déchets ménagers :

« L'EPCI devra donc rapidement s'interroger sur ses ressources (augmentation de la TEOM, instauration d'une fiscalité incitative), sur les moyens de faire diminuer le volume de déchets à traiter et de planifier ses investissements »

RESEAU DES MEDIATHÈQUES

Le rapport revient sur les actions mises en place depuis la prise de compétence en 2015 et conclut ainsi :

« La compétence a donc été mise en œuvre conformément aux objectifs fixés en 2015 mais l'établissement public se heurte désormais aux limites de la compétence transférée. »

L'ORGANISATION ET LE PILOTAGE

La CRC pointe le besoin pour GTM de cartographier les risques : identifier les principaux risques auxquels la collectivité est exposée, les coter et définir les moyens permettant de les éviter. Cette démarche n'existe pas aujourd'hui.

Elle préconise également de mettre en place une politique globale de contrôle interne au sein de la CC :

S'il a adopté plusieurs fiches de procédures de contrôle ou de suivi, notamment dans le domaine des marchés ou des finances, il n'a en revanche pas mis en place de politique globale de contrôle interne au sens d'un dispositif organisé, permanent et documenté, visant à maîtriser le fonctionnement et les activités d'une entité, à s'assurer de la réalisation et de l'optimisation de ses opérations, à garantir la protection de ses actifs et de ses ressources financières, ainsi que la qualité des informations qu'elle produit (en particulier comptables), tout en veillant à la conformité aux lois et règlements.

LES FINANCES

Fiabilité des comptes

Le rapport pointe quelques améliorations à mettre en œuvre relevant de la qualité comptable : provisions pour contentieux, apurement du compte 23 et amortissements plus tôt

Situation financière

« La situation globale de l'EPCI paraît donc relativement saine, ce qui devrait lui permettre d'anticiper une possible dégradation de l'équilibre des budgets très exposés à la hausse du prix de l'énergie (centre aquatique, déchets ménagers, transport) »

LA COMMANDE PUBLIQUE

- Les conditions de passation des marchés n'appellent pas d'observations
- La CRC a pointé, dans les 3 marchés analysés, un manque de formalisation au niveau de l'exécution et de la clôture des marchés
- « La chambre recommande à l'EPCI de sécuriser ses relations contractuelles en généralisant la conclusion d'avenants et l'établissement de décomptes généraux et définitifs »

LES RESSOURCES HUMAINES

- Le rapport pointe de manière générale un manque d'outils de pilotage de la gestion des ressources humaines.
- Il pointe aussi quelques erreurs qui ont été ou vont être corrigées (cycle de travail dans la délibération du temps de travail, base légale du versement des heures supplémentaires...) ainsi qu'une absence de fiches d'impact pour la mutualisation du service des ressources humaines.
- Il pointe enfin que l'après-midi de carnaval ne rentre pas dans le champ des autorisations spéciales d'absences (ASA) règlementaires.
- Il fait état par ailleurs de l'impossibilité de verser la prime de responsabilité du DGS jusqu'à la parution d'un décret d'octobre 2022, divergeant en cela de l'interprétation de l'ensemble des centres de gestion.
- Concernant les actions de prévention mises en place, la CRC indique que « ces initiatives traduisent une réelle prise de conscience des enjeux de la prévention et méritent d'être poursuivies. »

Observations de GTM

- La période analysée porte sur 2016-2021 et certaines craintes prospectives de la CRC (effet ciseau) ne sont pas avérées à ce jour : les résultats du compte administratif 2022 montrent une inversion de la tendance
- Des améliorations sont en cours ou ont déjà été réalisées
- Globalement un rapport qui permet d'envisager des améliorations dans la structuration de la Communauté de communes, mais qui ne relève rien d'inquiétant



Rapport d'observations définitives et sa réponse

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANVILLE TERRE ET MER

(Manche)

Exercices 2016 à 2021

Observations délibérées le 27 février 2023

SOMMAIRE

SYNTHESE 1			
PRI	PRINCIPALES RECOMMANDATIONS2		
OBLIGATIONS DE FAIRE2			
۱-	RAPPEL DE LA PROCÉDURE	2	
II -	UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES RECENTE DONT LES COMPETENCES SONT PROGRESSIVEMENT ELARGIES		
1 - 2 - 3 - B - 1 - 2 -	UNE CONSTRUCTION STABILISEE Le périmètre Les instances communautaires Les relations avec les communes membres L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES La collecte et le traitement des déchets ménagers La mise en réseau des bibliothèques et médiathèques	3	
	L'ORGANISATION ET LE PILOTAGE		
	ÉLEMENTS GENERAUX D'ORGANISATION LE PILOTAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES		
IV -	LES FINANCES	8	
1 - 2 - B - 1 - 2 - 3 -	La FIABILITE DES COMPTES. Les provisions Les amortissements LA SITUATION FINANCIERE La qualité de la prévision budgétaire Le fonctionnement La capacité d'autofinancement Les dépenses d'équipement et la dette	9	
٧ -	LA COMMANDE PUBLIQUE	12	
B - 1 - 2 -	L'ORGANISATION GENERALE RETENUE PAR L'EPCI LES MARCHES Le marché relatif aux études de faisabilité du pôle déchets La mission de maîtrise d'œuvre pour la révision d'un POS et sa transformation PLU Le marché de rénovation de l'atelier du CRNG	13 13 er	
	LA STRATEGIE		
B - C - 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 -	LE PILOTAGE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES L'évolution des effectifs. Les mises à disposition, la mutualisation et les services communs L'évolution de la masse salariale Le temps de travail. Les rémunérations principales et accessoires L'absentéisme La prévention L'égalité professionnelle	14 15 16 16 17 18 19	
	NEXE		
Rén	onse commune de M. Sorre et M. Sévin	22	

SYNTHESE

Située dans le sud du département de la Manche, la communauté de communes de Granville terre et mer regroupe 32 communes, pour une population d'environ 46 000 habitants. Créée en 2014, par fusion de quatre communautés de communes et adhésion de trois communes isolées, elle est l'une des rares intercommunalités du département à ne pas avoir vu son périmètre évoluer lors de la mise en œuvre de la loi NOTRé.

Après une phase d'harmonisation, la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers s'exerce désormais uniformément sur tout le territoire. Pour tenter de rapprocher le volume des déchets collectés de la moyenne nationale et améliorer le taux de recyclage, l'établissement public s'est engagé dans un projet ambitieux de développement qui passe par la construction d'un pôle environnemental comportant notamment une déchetterie de nouvelle génération. Mais ce projet a pris du retard, reportant à plus tard la mise aux normes des capacités de traitement et la baisse attendue du volume des déchets destinés à l'enfouissement. Ce retard a également pour effet de fragiliser les comptes du budget des déchets, fortement exposé à la hausse des tarifs de l'énergie et à la taxation des activités polluantes.

La situation financière de la communauté de communes est saine en dépit de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, plus rapide que celle des recettes. Cet effet ciseau pourrait rapidement fragiliser l'équilibre financier de l' EPCI, notamment en raison de la forte exposition de nombreux services à l'augmentation du coût de l'énergie (transports, déchets, centre nautique). A ce jour, la dette est maîtrisée et la nouvelle version consolidée du programme pluriannuel d'investissement devrait permettre une meilleure planification des opérations d'équipement.

La gestion des ressources humaines demande à être complétée tant dans ses objectifs que dans le suivi des effectifs et de la sécurisation des rémunérations.

Le pilotage de l'établissement public paraît insuffisamment structuré. Aucune analyse des risques n'a été réalisée et le contrôle interne est embryonnaire. Sans ces outils, l'EPCI pourrait rapidement être confronté à des difficultés notamment dans le domaine de la commande publique.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

- 1. Renforcer le pilotage en s'appuyant sur une analyse des risques et en développant une politique de contrôle interne ;
- 2. sécuriser les relations contractuelles en matière de marchés en généralisant la conclusion d'avenants et l'établissement de décomptes généraux et définitifs.

OBLIGATIONS DE FAIRE

- 3. Constituer une provision pour contentieux (articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT);
- 4. vérifier la conformité des annexes du compte administratif (instruction budgétaire et comptable M14);
- 5. apurer le compte 23 et amortir les biens mis en service ;
- 6. élaborer des fiches d'impact pour les agents des services mutualisés (article L. 5211-4-2 du CGCT) ;
- 7. supprimer l'autorisation spéciale d'absence octroyée pour la demi-journée de carnaval (article 45 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019).

I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la communauté de communes de Granville Terre et Mer à partir de l'année 2016. Par lettres en date du 7 et du 16 décembre 2021, le président de la chambre en a informé M. Stéphane Sorre, président de la communauté de communes, ainsi que M. Jean-Marie Sévin, président de la communauté de communes jusqu'en 2020.

Le contrôle a porté sur l'organisation et le pilotage de l'établissement public, l'exercice effectif de ses compétences, la fiabilité des comptes et l'analyse de la situation financière ainsi que la gestion des ressources humaines.

Les entretiens de fin de contrôle avec le rapporteur ont eu lieu le 27 juin 2022 pour M. Sorre et le 8 juillet 2022 pour M. Sévin.

Lors de sa séance du 21 juillet 2022, la chambre a arrêté ses observations provisoires, qui ont été transmises à M. Sorre et à M. Sévin. Seul M. Sorre a répondu.

Après avoir entendu le rapporteur, la chambre a arrêté, le 27 février 2023, le présent rapport d'observations définitives.

II -UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES RECENTE DONT LES COMPETENCES SE SONT PROGRESSIVEMENT ELARGIES

Une construction stabilisée

Le périmètre

La communauté de communes Granville Terre et Mer est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion au 1er janvier 2014 des communautés de communes des Delles, Entre Plage et Bocage, du Pays Granvillais et du Pays Hayland, et de l'adhésion des communes de Carolles, Champeaux et Saint-Pierre-Langers. Depuis le départ de la commune des Chambres en 2016, elle regroupe 32 communes pour une population de plus de 46 000 habitants.

Les instances communautaires

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est administré par un conseil composé de 61 élus.

Conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, dans des conditions régulières. Les indemnités des élus n'appellent pas d'observation.

Le bureau communautaire, composé de vingt membres dont quinze viceprésidents, a reçu délégation du conseil communautaire. Sa composition et son fonctionnement n'appellent pas d'observation.

Plusieurs commissions spécialisées ont été créées. Au nombre de huit depuis 2020, elles sont composées de conseillers communautaires mais également de conseillers municipaux souhaitant s'impliquer dans les travaux de l'EPCI. Cette ouverture, combinée à la fusion des commissions, a pour conséquence de porter l'effectif moyen des commissions à 36 élus, la commission de l'aménagement de l'espace et de l'habitat atteignant même 63 membres. Cette densité est cependant atténuée par une organisation du travail en souscommissions.

Les relations avec les communes membres

Un pacte de gouvernance a été adopté le 27 mai 2021 par le conseil communautaire. Il a succédé à une charte de gouvernance adoptée le 29 mai 2018, rédigée lors du transfert de la compétence en matière d'urbanisme.

Le pacte de gouvernance contient essentiellement des rappels de la réglementation relative au fonctionnement de l'établissement public. Son contenu est loin d'exploiter les thématiques suggérées par la loi¹, ce qui limite sa portée pratique.

Des comités de pilotage communs ont été mis en place, dont certains peuvent associer les communes concernées par un projet. C'est ainsi que la communauté de communes et la commune de Granville ont conjointement créé un comité chargé du projet de préservation et de développement de l'archipel de Chausey².

¹ CGCT, article L. 5211-11-2.

² Sont également associés à ce projet le conservatoire du littoral, une SCI locale, les syndicats d'eau et d'électricité et l'État (DDTM, DREAL).

Conformément aux textes, une conférence des maires a été mise en place.

4 - Les projets de territoire et de mandat

La communauté de communes s'est dotée en décembre 2017 d'un projet de territoire courant jusqu'en 2030, mis à jour après le renouvellement du conseil communautaire en décembre 2021.

Ce projet de territoire s'inscrit dans le cadre fixé par le SCOT du Pays de la baie du Mont-Saint-Michel et poursuit plusieurs objectifs : l'attention à la jeunesse, le renforcement de la cohésion du territoire et la valorisation de l'authenticité du territoire, auxquels a été ajoutée la transition écologique en 2021. Une stratégie de développement économique a également été adoptée en janvier 2018. Chaque objectif est décliné sous forme d'axes, puis d'actions ciblées correspondant aux compétences transférées à l'établissement public.

Même si certains bilans intermédiaires ont été élaborés, notamment dans les domaines du développement économique et de l'agriculture, aucune évaluation globale du projet de territoire n'a été réalisée depuis son adoption. L'organe délibérant n'est donc pas informé de son avancement.

Ce document a été complété par un projet de mandat, adopté le 30 juin 2022. Contrairement au projet de territoire, très général et difficilement évaluable, le projet de mandat comprend une déclinaison des projets, adossée à des objectifs financiers et un calendrier issus du PPI de l' EPCI, et devrait permettre à la communauté de communes d'effectuer un contrôle de la mise en oeuvre des axes prioritaires dans les années à venir.

B - L'exercice des compétences transférées

Les compétences de la communauté de communes sont définies, dans leur rédaction actuelle, par l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021.

1 - La collecte et le traitement des déchets ménagers

La compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers était déjà exercée par les quatre EPCI préexistants.

Dès 2014, la communauté de communes s'est dotée d'un plan de développement des infrastructures de collecte et de traitement des déchets, et des investissements ont été réalisés pour environ 4 M€. En 2016, une nouvelle analyse stratégique a été réalisée, évaluant les investissements nécessaires entre 2,5 M€ et 12,5 M€ selon le scénario retenu. Elle a été suivie en 2017 d'une étude de faisabilité, au terme de laquelle l'assemblée communautaire a validé le projet de construction d'un nouveau pôle de collecte et de traitement des déchets. Celui-ci comprend une déchèterie nouvelle génération, une recyclerie, un quai de transfert mixte (ordures ménagères et recyclables), un garage pour bennes à ordures et des locaux administratifs et sociaux. Cet équipement doit être implanté sur la commune de Saint-Planchers, au sein de la ZAC du Bas-Theil, pour un montant de 10,4 M€.

Le projet a été retardé notamment par la crise sanitaire et par un report de la décision arrêtant le périmètre de la ZAC, intervenue seulement en avril 2022. Le programme de l'opération a finalement été adopté le 30 juin 2022 par le conseil communautaire.

Le pôle environnemental permettra à terme de surmonter la vétusté des équipements existants (déchetterie du Malouet) et d'augmenter la part des déchets triés et destinés à être valorisés. Par ricochet, cet équipement permettra de réduire le volume des déchets ultimes voués à l'enfouissement, volume d'ores et déjà orienté à la baisse depuis

2018 sous l'effet des initiatives diverses prises par la communauté de communes³, mais qui reste supérieur à la moyenne nationale (287 kg par habitant contre 249 kg pour la moyenne)⁴.

Même s'il baisse, le volume des déchets enfouis expose la communauté de communes au risque de saturation des sites d'enfouissement⁵ et aux variations de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Jusque-là, le budget annexe des déchets a toujours été clôturé en excédent, dégageant une solide capacité d'autofinancement, supérieure à 20 % des produits de gestion jusqu'en 2018, puis oscillant entre 12 et 16 %. Cet équilibre est cependant menacé par la hausse du coût de collecte des déchets sous l'effet de l'augmentation des prix du carburant, déjà sensible en 2021, mais aussi par l'augmentation du prix du traitement due à la hausse de la TGAP⁶. De plus, l'incendie de mai 2020, dont a été victime un sous-traitant, s'est traduit par la destruction de bâtiments et d'un volume de déchets collectés destinés à la valorisation⁷, ce qui a rendu le site inutilisable et rallongé les distances de livraison des déchets collectés.

Cette fragilité apparaît alors que les besoins d'investissement augmentent et que les ressources sont appelées à demeurer stables, le taux de la TEOM étant désormais identique sur tout le territoire. L'EPCI devra donc rapidement s'interroger sur ses ressources (augmentation de la TEOM, instauration d'une fiscalité incitative), sur les moyens de faire diminuer le volume des déchets à traiter⁸ et de planifier ses investissements. La collectivité a entamé une réflexion, en lien avec les autres EPCI du département, sur une éventuelle diversification du mode de traitement des déchets afin d'anticiper la possible saturation des sites d'enfouissement. Cette démarche, relative à la valorisation des déchets ultimes et votée le 2 juin 2022, devrait se traduire par la formalisation de premières pistes en 2023.

Tableau n° 1 : Évolution du budget des déchets ménagers

En€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion	5 345 216	5 586 879	5 586 549	5 680 172	5 849 344	6 401 354	3,7 %
Charges de gestion	4 248 086	4 451 114	4 427 672	4 763 513	5 100 271	5 421 032	5,0 %
CAF brute	1 110 014	1 129 188	1 158 397	927 462	750 477	971 203	-2,6 %
En % des produits de gestion	20,8 %	20,2 %	20,7 %	16,3 %	12,8 %	15,2 %	

Source: comptes de gestion

³ Distribution de composteurs individuels, apport volontaire des ordures ménagères, campagnes d'information dans les établissements scolaires et sur les réseaux de communication, mise en place de sacs de collecte transparents avec refus de collecte en cas de tri inapproprié.

⁴ Entre 2018 et 2020, le volume total des déchets a très légèrement baissé, passant de 24 796 tonnes à 24 715 tonnes. Durant la même période, le volume des déchets destinés à l'enfouissement a baissé de 591 tonnes (- 4 %) tandis que celui des déchets valorisés a augmenté de 485 tonnes (+ 5 %). Le tonnage supérieur à la moyenne nationale est à mettre en relation avec le caractère touristique du territoire, attirant une partie de l'année un afflux de population susceptible de faire croître le volume collecté.

⁵ Depuis les années 1990, le nombre de sites d'enfouissement a diminué de moitié en France, du fait de l'entrée en vigueur de la directive décharge en juillet 2009 mais aussi par la fermeture de sites précédemment exploités sans qu'ils disposent de l'autorisation préfectorale requise et par la saturation ou l'arrivée à échéance d'installations autorisées (source : ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires). Il en existe quatre dans la Manche.

⁶ Supportée par les prestataires mais répercutée sur le coût des prestations de service.

⁷ Soit une perte évaluée à 39 000 € en 2020.

⁸ L'instauration d'une tarification incitative pourrait y contribuer.

2 - La mise en réseau des bibliothèques et médiathèques

La communauté de communes s'est dotée en 2015 de la compétence « *mise en réseau des bibliothèques* », afin de promouvoir la lecture publique et d'équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire. Cette nouvelle compétence, au périmètre réduit, n'a occasionné aucun transfert, les cinq communes qui disposaient d'une médiathèque en ayant conservé la gestion⁹.

L'exercice de cette compétence s'est traduit par la constitution d'un réseau organisé autour de la médiathèque intercommunale de La Haye-Pesnel, réseau qui a notamment permis de créer un site internet unique par lequel les usagers peuvent consulter le contenu des collections et réserver les ouvrages. De même, un effort d'harmonisation a été entrepris sur les conditions d'accès aux médiathèques¹⁰, les outils utilisés par les bibliothèques et la formation des agents.

Un contrat de territoire « lecture » a été conclu avec l'État (DRAC) et le département de la Manche pour conforter les objectifs de cette compétence. Des conventions ont également été conclues avec les cinq communes, contrats qui précisent notamment la politique documentaire commune et orientent les acquisitions d'ouvrages, restées de la compétence des communes.

Dès 2016, la communauté de communes a pris en charge le surcoût du réseau (temps de travail lié au développement du réseau et harmonisation des tarifs), soit un total de l'ordre de 40 000 € par an.

Tableau n° 2 : Compensations du réseau des médiathèques de 2016 à 2019

140.044.1. 2.1.04			
2016	2017	2018	2019

	2	016	2017		2	018	2019		
Bibliothèques	ETP*	Abonnements	ETP*	Abonnements	ETP*	Abonnements	ETP*	Abonnements	
Bréhal	6 072 €	0€	4 740 €	0€	5 085 €	0€	5 918 €	0€	
Cérences	6 072 €	14 €	4 740 €	12€	5 085 €	61 €	5 918 €	52€	
Donville-les- Bains	6 072 €	0€	4 740 €	0€	5 085 €	0€	5 918 €	0€	
Granville**	6 072 €	10 030 €	9 480 €	10 124 €	8 136 €	11 770 €	10 652 €	10 928 €	
Saint-Pair-sur- Mer	6 072 €	1 109 €	4 740 €	1 149 €	5 085 €	154 €	5 918 €	0€	
-	30 360 €	11 153 €	28 440 €	11 285 €	28 476 €	11 985 €	34 324 €	10 980 €	
Total	41 513 €		39 725 €		40	461€	45 304 €		

^{*} Prise en charge de 0,2 ETP pour chaque médiathèque du réseau

Source : CRC à partir des bilans annuels des médiathèques

Pour la période 2020 à 2023, la communauté de communes, tirant les enseignements de la construction du réseau, a réduit sa contribution financière aux communes pour permettre de financer des actions nouvelles : recrutement d'une personne pour les missions logistiques, développement des actions culturelles et de médiation.

^{** 0,4} ETP en 2017, 0,32 ETP en 2018, 0,36 en 2019

⁹ A l'inverse, les deux bibliothèques associatives de la zone intercommunale ont été maintenues hors du réseau, à leur demande, en raison d'objectifs divergents et d'une organisation interne difficilement harmonisable. Le projet initial consistait à étendre la compétence à la gestion des bibliothèques communales.

¹⁰ Tarifs, conditions de prêt, abonnement, système de réservation.

La compétence a donc été mise en œuvre conformément aux objectifs fixés en 2015 mais l'établissement public se heurte désormais aux limites de la compétence transférée.

III - L'ORGANISATION ET LE PILOTAGE

A - Éléments généraux d'organisation

Les services de la communauté de communes sont organisés en quatre pôles, placés sous l'autorité de la direction générale des services : ressources, services à la population, environnement-cadre de vie et développement du territoire, auxquels s'ajoute l'office de tourisme intercommunal¹¹.

Le siège est situé à Granville où sont installés la plupart des services mais deux pôles de proximité assurant le maillage du territoire ont été implantés à La Haye-Pesnel et à Bréhal. Outre des permanences relatives à des thématiques de proximité¹², ces pôles accueillent les services de l'assainissement non collectif (La Haye-Pesnel), de l'urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme (Bréhal).

Plusieurs services de l'EPCI font l'objet d'une mutualisation avec la ville-centre¹³, dont les modalités seront développées ci-après. Enfin, la communauté de communes porte deux services communs : le service d'instruction des autorisations du droit des sols (pour 23 communes de l'EPCI) et le service de production florale (pour les communes y ayant adhéré).

B - Le pilotage de la communauté de communes

Les collectivités publiques sont exposées à de multiples risques. À cet égard, la crise sanitaire constitue le révélateur le plus récent de la nécessité d'anticiper les événements ou de se mettre en mesure d'y faire face, à tout le moins pour assurer la continuité de l'action publique. L'identification des principaux risques auxquels les collectivités sont exposées permet de sécuriser et renforcer le pilotage.

Une cartographie des risques consiste à détailler les processus métiers en vigueur et, pour chacun d'eux, à identifier les risques, les coter et, enfin, à définir les moyens permettant de les éviter. L'établissement public n'a entamé aucune démarche de ce type.

S'il a adopté plusieurs fiches de procédures de contrôle ou de suivi, notamment dans le domaine des marchés ou des finances, il n'a en revanche pas mis en place de politique globale de contrôle interne au sens d'un dispositif organisé, permanent et documenté, visant à maîtriser le fonctionnement et les activités d'une entité, à s'assurer de la réalisation et de l'optimisation de ses opérations, à garantir la protection de ses actifs et de ses ressources financières, ainsi que la qualité des informations qu'elle produit (en particulier comptables), tout en veillant à la conformité aux lois et règlements.

Après la survenue de contentieux dans le domaine de la commande publique, preuve que les risques ne sont pas théoriques, des initiatives positives ont été prises en matière de contrôle interne. Le service des déchets ménagers et les services techniques ont adopté un projet de service mais ce dernier ne correspond plus à l'organisation actuelle et doit

¹¹ Établissement public de nature industrielle et commerciale.

¹² Des permanences sont organisées par le relais assistantes maternelles, la mission locale et la mission chargée de l'habitat (par l'intermédiaire de l'association SoliHa, en relais local de l'ANAH).

¹³ Il s'agit des services des systèmes d'information, des ressources humaines (depuis 2018), des sports, de l'encadrement de l'aire d'accueil des gens du voyage, du garage municipal, ainsi que de l'agent positionné à Chausey (pour la gestion des déchets sur l'archipel).

être revu. Les projets des autres services sont en cours de réflexion, celui du service des finances étant le plus avancé. En tout état de cause, ce bilan est assez éloigné de l'ambition l'initiale qui consistait à doter chaque service d'un projet avant la fin du premier semestre 2022. Ces projets de service pourraient être l'occasion de réaliser une analyse détaillée des risques et de mettre en place un véritable contrôle interne.

Enfin, les EPCI sont tenus de produire chaque année un rapport d'activité, transmis avant le 30 septembre aux maires des communes membres¹⁴. Ce rapport doit indiquer le montant des crédits engagés dans chaque commune. Jusqu'en 2022, la communauté de communes Granville ne produisait qu'un rapport sur les déchets ménagers, ainsi que des rapports thématiques sur les secteurs mutualisés. Depuis octobre 2022, elle respecte ses obligations par la production d'un rapport complet d'activité.

La chambre recommande à l'EPCI de renforcer le pilotage en s'appuyant sur une analyse des risques et en développant une politique de contrôle interne.

IV - LES FINANCES

Le budget de la communauté de communes Granville Terre et Mer est composé d'un budget principal et de 15 budgets annexes, dont 9 concernent des zones d'activités. En 2021, le budget principal représentait environ 61 % des recettes de fonctionnement, contre 16 % pour celui des déchets ménagers et 12 % pour celui de la zone du Taillais.

L'EPCI a institué douze régies ou sous-régies, qui constituent une zone de risque et nécessitent une vigilance accrue. Si les opérations administratives (actes de création, nominations, ...) sont exécutées avec diligence, le contrôle des régies n'est jamais effectué par les services de la communauté de communes. Les régies ne sont contrôlées que par les services du trésor, sans concertation avec l'EPCI.

A - La fiabilité des comptes

Les écritures relatives aux restes à réaliser et à l'affectation du résultat n'appellent aucune observation.

1 - <u>Les provisions</u>

Une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux ou à l'ouverture d'une procédure collective visant un organisme auquel la collectivité a apporté sa garantie notamment en matière d'emprunt, ou encore lorsque le recouvrement d'une recette est compromis. En dehors de ces hypothèses, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré¹⁵.

L'EPCI a procédé, à bon droit, à la constitution de plusieurs provisions soit pour couvrir des garanties d'emprunts accordées à des tiers, soit pour anticiper tout risque lié à la fragilité du délégataire du centre aquatique.

Les montants provisionnés ne permettent cependant pas de couvrir plusieurs contentieux impliquant la communauté de communes, comme par exemple une demande de réparation des préjudices subis par des particuliers victimes d'inondations répétées. Même si

¹⁴ CGCT, article L. 5211-39.

¹⁵ CGCT, articles L. 2321-2 et R. 2321-2.

ce contentieux s'est soldé par la signature d'une transaction, il aurait dû faire l'objet d'une provision.

La chambre demande donc à la communauté de communes d'ajuster ses provisions aux risques auxquels elle est exposée.

2 - Les amortissements

Les biens immobiliers de rapport doivent être amortis dès leur mise en service. Comptablement, la mise en service s'accompagne d'un jeu d'écritures transférant la valeur du bien du compte 23 « immobilisation en cours » au compte 21 « immobilisation corporelle ». Plusieurs opérations d'envergure ont été conduites au cours des dernières années, et notamment la construction d'un gymnase et d'un centre aquatique. Ces opérations sont achevées mais le solde du compte 23 demeurait à un niveau trop élevé, soit 8,4 M€ au 31 décembre 2021, ce qui représentait l'équivalent de près de trois années de dépenses d'équipement. Ce ratio indique donc que des biens mis en service ne sont vraisemblablement pas amortis¹6. Cette situation est également de nature à retarder la perception du fonds de compensation de la TVA.

La chambre demande à l'établissement public d'apurer le compte 23 et d'amortir les biens mis en service.

B - La situation financière

La situation financière de la communauté de communes est fortement marquée par l'évolution de ses compétences, qu'il s'agisse du financement des SDIS (2017), de la gestion du centre aquatique ou des transports (2021).

1 - La qualité de la prévision budgétaire

Le taux d'exécution du budget est un indicateur de la qualité de la prévision budgétaire¹⁷.

Calculé sur les trois plus importants budgets de l'établissement, le taux d'exécution des dépenses et des recettes de fonctionnement n'appelle pas d'observation. En revanche, en matière de dépenses d'investissement et au regard du taux d'exécution de ces mêmes dépenses au budget principal (réalisations à hauteur de 73 % des prévisions), le taux d'exécution de 7 % du budget annexe des déchets ménagers est anormalement faible.

2 - Le fonctionnement

Entre 2016 et 2021, les produits de gestion du budget principal ont augmenté de 6,7 % par an en moyenne, alors que les charges ont augmenté de 7,1 %. Le budget consolidé suit une trajectoire similaire, encore plus marquée : les charges ont augmenté plus vite que les produits, soit 8,6 % en moyenne par an contre 6,9 %.

La communauté de communes est donc victime d'un effet ciseau, d'autant plus inquiétant qu'il s'accélère puisque sur la période 2019 à 2021, l'écart entre le taux d'augmentation des recettes et celui des dépenses atteint 3,1 points.

 ¹⁶ Certains biens mis en service récemment par la collectivité ne donnent néanmoins pas lieu à amortissement, tels que le gymnase de Saint-Pair-sur-Mer et le pôle petite enfance.
 17 Calculé en prenant en compte les dépenses votées y compris par décision modificative, ainsi que les restes à réaliser mais en

¹º Calculé en prenant en compte les dépenses votées y compris par décision modificative, ainsi que les restes à réaliser mais en neutralisant les dépenses imprévues et le virement à la section d'investissement.

a - Les produits de gestion

Les ressources fiscales propres de la communauté de communes ont augmenté de 3,3 % par an en moyenne. Une part importante de ces produits est reversée aux communes membres (3,9 M€ en 2021) mais ces reversements ont nettement diminué à partir de 2017 en raison des compétences supplémentaires transférées par les communes. Globalement, les recettes fiscales, nettes des reversements, ont augmenté de 9,2 % par an en moyenne depuis 2016. Cette augmentation s'explique principalement par le dynamisme des bases fiscales. Ainsi, les bases fiscales de la taxe d'habitation étaient en 2020 très nettement supérieures aux moyennes départementale et nationale, soit respectivement 1 669 € par habitant contre 1 159 € dans la Manche et 1 230 € en France. Les taux sont restés inchangés depuis 2017 et, à l'exception de celui de la CFE, ils sont tous inférieurs à la moyenne départementale. Conséquence logique de cette situation, l'EPCI ne bénéficie plus, depuis 2020, du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La dotation globale de fonctionnement a connu une baisse de 8,2 % entre 2016 et 2021 (- 190 000 €), tandis que les recettes d'exploitation (9 % des produits de gestion) ont augmenté de près de 8 % en moyenne par an, soit une variation de près de 450 000 €, augmentation qui résulte presque exclusivement de la hausse des remboursements, à l'euro près, de rémunérations versées à des agents mis à disposition.

b - Les charges de gestion

Les charges de gestion du budget principal ont augmenté de 7,1 % en moyenne par an entre 2016 et 2021.

Var. annuelle En € 2016 2017 2018 2019 2020 2021 moyenne Charges à caractère général 2 139 263 2 344 573 2 538 416 2 429 890 2 688 368 2 796 092 5.5 % 5 729 537 Charges de personnel 4 957 973 5 221 722 5 542 946 5 715 713 6 457 286 5,4 % Subventions de fonctionnement 1 480 674 1 303 730 1 375 179 1 288 799 1 286 991 1 494 630 0,2 % 2 076 769 Autres charges de gestion 507 411 2 543 573 1 966 048 2 118 978 2 081 366 32.6 % Total 9 085 322 11 413 598 11 422 589 11 567 204 11 767 841 12 829 374 7,1%

Tableau n° 3: L'évolution des charges de gestion (budget principal)

Source: comptes de gestion

Les charges à caractère général ont augmenté de 5,5 % en moyenne par an, soit une charge supplémentaire de 656 000 € entre 2016 et 2021. Cette augmentation s'explique notamment par la hausse importante des dépenses d'entretien (+ 269 000 €), des remboursements de frais aux budgets annexes (+ 268 000 €), des achats (+ 151 000 €) du fait de la hausse du coût de l'énergie et enfin des services extérieurs (+ 104 000 €) résultant de différentes études préalables à l'élargissement des compétences¹8. À l'inverse, la forte baisse du coût des assurances (- 223 000 €) fait suite à la cessation des contrats de dommages ouvrages et risques chantiers suite à la finalisation de la construction de biens par la collectivité (centre aquatique et gymnase notamment).

¹⁸ En 2017, ces dépenses concernaient notamment une partie de l'étude de stratégie économique pour 55 000 € et une étude sur les circuits courts pour 15 000 € (au compte 617), ainsi que le début des permanences de la nouvelle OPAH à compter de mars pour 74 000 € (au compte 6228).

Les rémunérations du personnel ont également connu une nette augmentation (+ 1 M€, soit 4,2 % par an) du fait de l'augmentation des effectifs due aux transferts de compétences mais également au renforcement des fonctions support.

3 - La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement permet à la collectivité de financer ses investissements par ses excédents de fonctionnement. Exprimée en pourcentage des produits de gestion, la capacité d'autofinancement brute (avant remboursement de l'annuité en capital de la dette) doit, pour une collectivité confrontée à des besoins d'investissement normaux, se situer au-delà de 15 %, selon la doctrine des juridictions financières. En deçà de ce seuil, la situation financière de la collectivité présente une relative fragilité qui peut la conduire à s'endetter plus que de raison ou à différer des investissements pourtant nécessaires.

La capacité d'autofinancement du budget principal a été très fluctuante sur la période de contrôle. Elle est néanmoins restée proche des 15 % ou supérieure, à l'exception de l'exercice 2021, où elle n'a atteint que 12,4 % des produits de gestion. Cette situation doit cependant être relativisée car, durant les trois derniers exercices, la CAF brute consolidée a atteint environ 20 % des recettes de gestion consolidées, principalement en raison d'une recette exceptionnelle de 1,6 M€ encaissée par le budget annexe de la zone du Taillais¹9. Sans cette recette exceptionnelle, la CAF consolidée aurait été de 15 %. La situation globale de l'établissement public paraît donc relativement saine, ce qui devrait lui permettre d'anticiper une possible dégradation de l'équilibre des budgets très exposés à la hausse du prix de l'énergie (centre nautique, déchets ménagers, transport).

Quant à la capacité d'autofinancement nette du budget principal²⁰, elle a sensiblement baissé pour atteindre 1 M€ en 2021, soit la moitié du seuil que s'était fixé l'EPCI. Cette baisse résulte de la dégradation de la CAF brute, les remboursements d'emprunt étant restés stables depuis 2019.

Tableau n° 4: Le financement des investissements

En€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAF brute BP	2 417 905	3 410 081	2 123 428	3 171 692	3 336 586	2 019 638
Annuité en capital de la dette	715 608	794 331	6 773 268	911 656	968 712	945 607
CAF nette BP	1 702 297	2 615 750	-4 649 841	2 260 037	2 367 875	1 074 031
Recettes d'inv. hors emprunt	1 059 344	1 925 867	-2 014 893	897 657	1 873 785	5 280 473
Financement propre disponible	2 761 641	4 541 616	-6 664 733	3 157 693	4 241 660	6 354 504
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 4 629 628	- 6 965 262	- 960 435	- 3 647 547	- 1 590 552	1 471 803
Fonds de roulement net global BP	4 394 759	4 918 376	5 878 196	6 563 735	7 170 724	9 513 111
CAF brute consolidée tous budgets	3 499 087	4 554 599	3 210 989	4 164 084	4 243 720	4 891 729

Source: comptes de gestion

²⁰ CAF nette = CAF brute diminuée du remboursement de la dette en capital.

¹⁹ Recette exceptionnelle constituée d'une reprise de provision consécutive à l'extinction d'un contentieux.

4 - Les dépenses d'équipement et la dette

En 2021, les dépenses d'équipement ont baissé de plus d'un quart par rapport à 2019 et 2020, ce qui a permis à l'établissement public de réduire son endettement.

Les principales opérations menées au cours de la période sous revue ont concerné la construction d'un centre aquatique, d'un gymnase à Saint-Pair-sur-Mer et d'un pôle petite enfance communautaire. Les principaux investissements sont suivis selon le principe des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), dont la mise en œuvre n'appelle aucune observation.

La communauté de communes a adopté un plan pluriannuel d'investissement (PPI) couvrant la période 2018 à 2023, détaillé par compétence. En l'état actuel, ce PPI n'intègre pas le montant de l'investissement du pôle environnemental.

Le PPI n'a pas fait l'objet d'une validation formelle par le conseil communautaire mais les différentes AP/CP sont votées, et la stratégie en matière d'investissement est développée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Le PPI fixe une moyenne d'investissements de 6,5 M€ par an, dont le financement est partiellement soutenu par une prévision de subventions à hauteur de 1,6 M€ annuellement.

Pour couvrir ces dépenses d'équipement, l'établissement public a souscrit plusieurs emprunts successifs : 12 M€ en 2018 et 7 M€ en 2019. Fin 2019, l'encours de dette consolidé atteignait environ 21,5 M€²¹. Depuis ce point haut, la dette a légèrement baissé pour atteindre 19,9 M€, avec une structure peu risquée.

La modération du recours à l'emprunt s'est accompagnée d'une plus forte sollicitation du fonds de roulement, désormais revenu à un seuil plus proche de la moyenne, avec 95 jours de charges courantes en 2021. La trésorerie demeure cependant à un niveau très confortable, avec 366 jours de charges courantes.

En 2021, la capacité de désendettement consolidée de la communauté de communes ressortait à 4,1 années. Après retraitement de la CAF brute (diminuée de la recette exceptionnelle de 1,6 M€), la capacité de désendettement ressortait à 6 années, ce qui doit conduire à la vigilance. En 2022, l'établissement public a réalisé un nouvel emprunt de 1,4 M€, voté en décembre.

En conclusion, il apparaît que la trajectoire financière de la communauté de communes paraît pour l'instant soutenable mais l'augmentation des charges de fonctionnement, plus rapide que celle des recettes, ainsi que la forte exposition des services à l'augmentation des prix de l'énergie, doivent l'inciter à la plus grande vigilance.

V - LA COMMANDE PUBLIQUE

A - L'organisation générale retenue par l'EPCI

L'organisation de la fonction « achat » au sein de l'EPCI est pilotée par le service de la commande publique, composé de trois agents. Ce service s'est progressivement structuré notamment par la production de différentes fiches visant à guider les services acheteurs dans la préparation, la passation et l'exécution des marchés.

²¹ Montant retraité des dettes réciproques entre le budget principal et les budgets annexes.

Cette formalisation des procédures a fait suite à un contentieux, perdu par l'EPCI, révélateur des fragilités de l'organisation. Ce contentieux a opposé la communauté de communes d'abord à une entreprise titulaire de deux lots du marché de construction du centre aquatique puis au maître d'œuvre, cette dernière requête étant rejetée par le tribunal administratif au vu des manquements de l'EPCI.

L'établissement public a également mis en place en 2021 des outils de planification des achats inférieurs à 40 000 HT, ainsi qu'un guide de passation de ces marchés. Cet effort de formalisation s'est accompagné d'une sensibilisation aux risques juridiques et financiers des services acheteurs. Au regard du contentieux précité et des lacunes relevées dans les marchés contrôlés par la chambre, cet effort de formalisation apparaît salutaire.

B - Les marchés

En moyenne, la communauté de communes conclut 25 marchés par an, avec un maximum de 36 en 2018, année du transfert de plusieurs compétences entraînant la modification des marchés en cours et la passation de nouveaux contrats.

Trois marchés ont été examinés en détail :

- marché n° 4017007 relatif aux études de faisabilité d'un pôle déchets ;
- marché n° 4018016 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision d'un plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme à Jullouville ;
- marché n° 4017016 relatif à la rénovation de l'atelier du centre régional de nautisme de Granville (CRNG).

Les modalités de passation des trois marchés étudiés n'appellent aucune observation. En revanche, les opérations d'exécution et de clôture de ces marchés présentent des lacunes.

1 - Le marché relatif aux études de faisabilité du pôle déchets

Ce marché, notifié le 29 juin 2017, comprenait quatre phases : la réalisation d'études préliminaires, la rédaction d'un préprogramme, et du programme de l'opération et l'assistance dans le choix de la maîtrise d'œuvre. Il devait initialement être exécuté dans un délai de neuf mois, soit une date prévisionnelle d'achèvement des prestations au 30 avril 2018.

Comme indiqué plus avant, le projet de construction du pôle déchets a été repoussé à plusieurs reprises. L'exécution du marché afférent aux études a donc également dû être différée. C'est ainsi que ce marché a donné lieu à trois avenants, adoptés respectivement le 5 mars 2018, le 28 décembre 2018 et le 13 décembre 2019. Le premier avenant avait pour objectif de confier des missions complémentaires au prestataire, les deux autres de repousser la date d'exécution des études au 31 décembre 2021, entraînant une révision des prix.

En dépit de ces ajustements contractuels, l'établissement public a renoncé à la quatrième et dernière phase du marché, sans aucun acte écrit (décision du maître d'ouvrage ou avenant). Les prestations réalisées ont été payées au titulaire selon le rythme prévu initialement au contrat et non selon le rythme effectif d'exécution des prestations. Si, finalement, les comptes ont été correctement ajustés aux prestations réalisées, aucun décompte général et définitif formalisant l'accord du maître d'ouvrage et du titulaire n'a été établi.

2 - <u>La mission de maîtrise d'œuvre pour la révision d'un POS et sa transformation en PLU</u>

Ce marché, initialement conclu par la commune de Jullouville, a été repris par la communauté de communes après le transfert de la compétence relative à l'urbanisme.

La prestation a été réalisée en totalité mais aucun acte (décision de réception et décompte général et définitif) n'est venu constater son achèvement et le paiement des prestations dues au titulaire.

3 - Le marché de rénovation de l'atelier du CRNG

Composés de trois lots, les travaux devaient être achevés le 1^{er} mars 2018. À l'achèvement des travaux, l'EPCI a établi trois décomptes généraux et définitifs qui récapitulent les prestations effectuées et les acomptes reçus, mais sans aucune signature des parties contrairement au formalisme requis par le marché lui-même.

Ce faisant, l'établissement s'expose à un risque de contestation des décomptes réalisés.

La chambre recommande à l'EPCI de sécuriser ses relations contractuelles en généralisant la conclusion d'avenants et l'établissement de décomptes généraux et définitifs.

VI - LES RESSOURCES HUMAINES

A - La stratégie

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus d'adopter des lignes directrices de gestion²², qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Ce document fixe également les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents publics.

Par arrêté du 11 mai 2021, l'ordonnateur a défini les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Cette décision ne répond que très partiellement à la réglementation puisqu'elle ne contient aucune stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). La chambre invite l'EPCI à compléter ses lignes directrices et à poursuivre sa réflexion sur la mise en œuvre d'une GPEC dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

B - Le pilotage

La direction des ressources humaines est mutualisée avec la commune de Granville. Elle comporte quatre services : gestion du recrutement et de la formation ; carrière ; rémunération ; hygiène et sécurité.

La direction n'a ni projet de service ni règlement intérieur.

Pour optimiser la répartition des tâches entre les entités, le pilotage des ressources humaines a été renforcé et s'articule autour d'une réunion annuelle, qui permet de définir les orientations stratégiques communes, et d'un pilotage bimensuel, qui examine les

²² Articles L. 413-1 et suivants du code général de la fonction publique et décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

recrutements, les situations individuelles, et organise les instances paritaires et le dialogue social.

C - La gestion des ressources humaines

1 - L'évolution des effectifs

À titre liminaire, la chambre observe que la fiabilité des données relatives aux effectifs n'est pas assurée tant les différentes sources peuvent diverger. L'EPCI a notamment indiqué qu'en 2019, 16 assistantes maternelles avaient été comptabilisées par erreur comme des agents contractuels sur emploi permanent alors que ces salariés sont sous statut.

Sous cette importante réserve, il apparaît que fin 2021, la communauté de communes comptait 157,21 agents en équivalents temps plein (ETP), tous budgets confondus, dont 86 % relevaient du budget principal (135,21 ETP) et 14 % du budget annexe des déchets (22 ETP).

Tableau n° 5 : Évolution de l'effectif en ETP sur emploi permanent

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2016
Statutaires	115	116	118	117	118	136	18,3 %
En % du total	91,3 %	86,6 %	85,5 %	83,0 %	83,1 %	81,0 %	
Contractuels	11	18	20	24	24	32	190,9 %
En % du total	8,7 %	13,4 %	14,5 %	17,0 %	16,9 %	19,0 %	
TOTAL	126	134	138	141	142	168	33,3 %
TOTAL en ETP	116,61	123,08	127,73	130,81	133,41	157,21	

Source : CRC à partir des données transmises par la communauté de communes

Depuis 2016, les effectifs ont progressé de 33,3 %. Cet accroissement est essentiellement dû à des prises de compétences ayant pour conséquence la création ou le renfort de certains services. Ainsi, le transfert de la compétence mobilité a occasionné l'accueil de 19 agents supplémentaires en 2021.

Si les agents sous statut demeurent majoritaires, avec 81 % de l'effectif en 2021 et une augmentation de 18,3 % entre 2016 et 2021, le nombre d'agents contractuels a connu une progression plus rapide, passant de 11 en 2016 à 32 en 2021, soit un quasi-triplement. L'augmentation de la part des contractuels trouve son origine dans la difficulté à recruter des agents sous statut.

La répartition des emplois par catégorie a évolué au cours de la période, en faveur des cadres de catégorie A, qui représentaient, en 2021, 19,6 % de l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité, contre 12,7 % en 2016. Les agents de catégorie C sont toujours majoritaires, avec 59,5 % des emplois permanents en 2021 contre 64,3 % en 2016. Ceux de catégorie B représentaient respectivement 20,8 % et 23 %. L'établissement public justifie cette évolution par sa volonté d'étoffer l'expertise et l'encadrement des services.

La répartition par filière reste quasi stable avec une prédominance de la filière technique, qui représentait en 2021 environ 46 % de l'effectif, suivie par la filière administrative (24 %).

2 - Les mises à disposition, la mutualisation et les services communs

La mise à disposition correspond à la situation du fonctionnaire qui, tout en demeurant dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Conclue entre l'organisme d'origine et l'organisme d'accueil, la convention de mise à disposition définit la nature des activités exercées par l'agent concerné, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle, d'évaluation de ces activités et de remboursement de la charge de rémunération par l'organisme d'accueil.

Sur la période de contrôle, six agents ont été mis par l'EPCI à la disposition d'autres organismes : office de tourisme (3 agents), Manche Habitat (1 agent), communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel (1 agent) et société Vert Marine (1 agent). Ces mises à disposition, qui ont cessé après détachement ou intégration des agents concernés, n'appellent pas d'observation.

En revanche, les montants remboursés au titre de ces mises à disposition, produits par l'établissement public, ne sont pas cohérents avec ceux inscrits au compte administratif, ce qui confirme que les outils de pilotage manquent de fiabilité. En 2019 et 2020, l'écart était de184 500 € et de 51 000 €, justifié, selon l'établissement public, par des erreurs d'imputation comptable.

Plusieurs services sont mutualisés avec la ville-centre, Granville, selon trois formes : la mise à disposition de services, équipements ou matériels²³, la prestation de services²⁴ et la mutualisation de services²⁵. Ce mode d'organisation n'appelle pas d'observation.

Enfin, des services communs à l'EPCI et à la commune de Granville ont été créés pour la gestion des ressources humaines. Une convention a été conclue entre les deux entités mais celle-ci n'est pas accompagnée des fiches d'impact relatives aux effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents concernés²⁶. La chambre demande à l'établissement public de corriger cette lacune.

3 - L'évolution de la masse salariale

Les charges totales de personnel, nettes des remboursements des personnels mis à disposition et des atténuations de charges, sont passées de 5,7 M€ en 2016 à 6,9 M€ en 2021, soit une augmentation de 1,2 M€ (+ 3,8 % en moyenne annuelle).

Cette évolution trouve son origine dans différents mouvements aux effets parfois contradictoires : l'augmentation des effectifs consécutive à l'élargissement des compétences, la revalorisation du régime indemnitaire, les effets des différentes promotions, ou encore le remplacement des salariés ayant quitté l'établissement public (mutation ou retraite) par des

²³ L'un ou l'autre des partenaires met ses moyens au service de l'autre. Il s'agit ici notamment des services techniques municipaux de Granville (centre technique municipal, garage municipal, service des espaces verts, service de la voirie, service de la propreté urbaine), du service des sports, du service social (encadrement de l'aire d'accueil des gens du voyage et intervention sur une partie de son temps de la responsable du CCAS, du service jeunesse et de l'agent présent à Chausey.
²⁴ Un des partenaires confie à l'autre le soin de réaliser une mission. Il s'agit ici de la fourniture par Granville à GTM de repas et

Un des partenaires contie à l'autre le soin de réaliser une mission. Il s'agit ici de la fourniture par Granville à GTM de repas et de prestations exceptionnelles par la cuisine centrale, de la participation d'agents de service à l'organisation et à la tenue de réceptions par le service des affaires scolaires, et de l'assistance technique par des agents municipaux aux réunions organisées dans les salles de la ville de Granville par le service location de salle. En parallèle, le service hygiène et sécurité de GTM est mis à la disposition de la ville de Granville. Le service des systèmes d'information (informatique et téléphonie) est porté par Granville pour plusieurs entités dont la communauté de communes Terre et Mer et les conditions de mise à disposition font l'objet d'une convention distincte afin de tenir compte de ses spécificités.

²⁵ Les services sont alors partagés entre les deux collectivités. Il s'agit du service d'instruction des autorisations du droit des sols, proposé aux communes depuis le 1^{er} juillet 2015, et du service de production florale, qui produit fleurs et plantes pour les communes ayant adhéré au service. L'accompagnement au transport scolaire, porté par l'intercommunalité pour les communes de l'ex-Pays Hayland jusqu'en septembre 2019, a été repris par la commune de La Haye-Pesnel.
²⁶ CGCT, article L. 5211-4-2.

agents plus jeunes. Entre 2016 et 2021, le ratio par agent a baissé, passant de 50 100 € à 47 352 €, ce qui signifie que l'effet de noria a compensé les autres causes d'augmentation.

4 - Le temps de travail

a - L'organisation retenue en matière de temps de travail

La durée de travail effectif des salariés à temps complet est fixée à 35 heures par semaine et à 1 607 heures par an (articles L. 611-1 et L. 611-2 du code général de la fonction publique).

Les collectivités locales avaient néanmoins la possibilité de maintenir un régime dérogatoire plus favorable, à condition d'avoir adopté une délibération en ce sens. En 2020, l'écart entre le temps effectif de travail au sein de la communauté de communes et la durée légale représentait 4 802 heures²⁷, soit l'équivalent de 2,99 ETP. Évalués à partir du coût annuel moyen d'un agent, soit 47 139,34 €²⁸, ces congés extralégaux représentaient un surcoût annuel de 140 946 €.

La loi de transformation de la fonction publique territoriale a mis fin à cette dérogation²⁹, imposant aux collectivités concernées de se mettre en conformité dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée. La mise en conformité devait intervenir avant le 28 juin 2021, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le temps de travail de l'EPCI n'étant pas conforme à la durée légale, une nouvelle délibération a été adoptée avec quelques mois de retard, le 16 décembre 2021. Cette décision a eu pour effet de supprimer quatre jours de congés. En revanche, la délibération ne supprime pas la demi-journée « carnaval », accordée au titre des autorisations spéciales d'absence alors que cette journée n'en a pas les caractéristiques. En réponse aux observations provisoires, l'odonateur s'est engagé à modifier le régime du temps de travail.

Le nouveau dispositif définit également les différents cycles de travail et le nombre éventuel de journées de récupération octroyées à ceux dont le temps de travail hebdomadaire dépasse 35 heures. Le tableau annexé à la délibération comporte cependant une erreur puisque le cycle de droit commun est fixé à 35 heures dans la délibération et à 35 h 30 dans cette annexe. Cette erreur devra être corrigée, ce que la communauté de communes s'est engagée à faire lors du conseil de février 2023.

Le nouveau régime de travail a également pour effet de permettre aux agents de poser des temps de récupération à l'heure et non à la journée ou à la demi-journée comme le prévoit la réglementation.

b - Les heures supplémentaires

L'organe délibérant est chargé de fixer la liste des agents occupant des emplois susceptibles de réaliser des heures supplémentaires et de bénéficier des indemnités correspondantes (IHTS).

Le conseil communautaire a adopté une telle délibération le 3 janvier 2014 mais l'a abrogée lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le 1^{er} avril 2017. Des

²⁷ Pour quatre journées de congé et une demi-journée « carnaval ». Le calcul de l'écart entre le travail effectif et la durée légale est effectué sur une base de travail théorique de 35h, sans prise en compte des jours ARTT.

²⁸ Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD et des atténuations de charges de l'exercice 2020 du BP et du BAOM / ETP au 31/12/2020 du BP et du BAOM = 5 375 993,13 + 912 866,40 / 109,61 + 23,8 = 47 139,34 €).

²⁹ L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail.

agents ont néanmoins continué à percevoir des ITHS au-delà du mois de mars 2017, notamment 61 agents en 2021 pour un montant de 14 574 €.

Tableau n° 6 : Évolution du nombre d'heures supplémentaires

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
Nbre d'agents	33	53	65	35	36	61	3,6 %
Montant	11 844,40 €	10 723,21 €	14 389,60 €	10 903,83 €	8 220,75 €	14 573,67 €	8,0 %

Source : CRC à partir des données transmises par la communauté de communes

A ce défaut de base légale, que l'EPCI s'est engagé à corriger, s'ajoute l'absence de suivi des heures supplémentaires effectuées et des heures payées. Aucun dépassement du plafond des 25 heures par mois et par agent n'a toutefois été constaté au cours de la période.

c - Le télétravail

Au sortir de la crise sanitaire, la communauté de communes a fait le choix de mettre en place une organisation favorisant le travail à distance. Deux chartes ont été adoptées en décembre 2021, l'une relative au télétravail, l'autre à l'utilisation des systèmes d'information.

La mise en place du télétravail ne s'est accompagnée d'aucune remise en cause de l'organisation du travail, ni de de la réalisation d'études préalables visant à évaluer les contraintes et les gains attendus, tant pour l'établissement public lui-même (productivité, charges de fonctionnement ...) que pour le télétravailleur. Le seul gain identifié a priori, mais difficilement mesurable, serait d'offrir aux agents des conditions de travail favorables de nature à les fidéliser.

Au total, une trentaine d'agents ont opté pour ce mode de travail.

5 - Les rémunérations principales et accessoires

En 2016, en plus des IHTS déjà évoquées, treize indemnités étaient versées à des agents de la communauté de communes. À compter du 1^{er} avril 2017, certaines de ces indemnités ont été remplacées par le nouveau régime indemnitaire adopté par l'EPCI.

Tableau n° 7 : Évolution du régime indemnitaire

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
Indemnités versées aux agents du BP	265 008,25 €	282 525,05 €	339 305,51 €	341 121,43 €	384 178,80 €	516 506,80 €	14,3 %
Indemnités versées aux agents du BA OM	57 513,63 €	59 773,84 €	60 342,06 €	59 250,30 €	62 704,72 €	59 643,20 €	0,7 %
Total	322 521,88 €	342 298,89 €	399 647,57 €	400 371,73 €	446 883,52 €	576 150,00 €	12,3 %

Source : CRC à partir des données transmises par la communauté de communes

Le coût du nouveau régime indemnitaire a augmenté de 12,3 % par an en moyenne, le montant moyen par agent passant de 2 765 € en 2016 à 3 665 € en 2021³⁰, conséquence notamment de l'augmentation de la proportion d'agents de catégorie A au sein de l'EPCI.

a - <u>Le régime indemnitaire</u>

Par délibération du 28 mars 2017, le conseil communautaire a adopté le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), avec entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017. Le dispositif a été progressivement élargi à l'ensemble des cadres d'emplois par délibérations du 24 avril 2018 et du 25 septembre 2018, et par un arrêté du 1^{er} mai 2020.

L'examen des délibérations n'appelle pas d'observation.

Le RIFSEEP est composé de deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire d'activité (CIA). Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

L'EPCI a choisi de mettre en place le complément indemnitaire annuel (CIA) selon deux critères d'attribution liés, pour l'un, au surcroît d'activité temporaire, assumé avec engagement et réussite, et pour l'autre, à l'atteinte d'objectifs collectifs, à caractère exceptionnel.

L'intercommunalité a octroyé ce complément de rémunération à deux agents en 2018³¹, à six agents en 2020³² et trois agents en 2021³³.

b - <u>La prime de responsabilité</u>

Par principe, le RIFSEEP se substitue à toutes les autres primes existantes, sauf exception prévue par un texte. Jusqu'au décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022, aucun texte n'autorisait le maintien de la prime de responsabilité. La liste des indemnités compatibles avec le RIFSEEP est bien limitative, comme le confirment une circulaire du 3 mars 2017 de la direction générale des collectivités locales et la jurisprudence.

Pourtant, par délibération du 28 mars 2017, la communauté de communes a maintenu cette prime perçue par la personne occupant les fonctions de directeur général des services.

6 - L'absentéisme

Le nombre total de jours d'absence, toutes causes confondues, a diminué de plus de 30 % entre 2016 et 2019. Il a de nouveau augmenté en 2020 (+ 21,1 %) et en 2021 (+ 21,7 %) pour atteindre 4 266 jours. Cette évolution est essentiellement due à la hausse des absences pour maladie ordinaire (+ 26 % entre 2019 et 2021) et pour cause de COVID.

Les absences pour maladie ordinaire (hors COVID) ont représenté 1 670 jours en 2021, soit un coût théorique pour l'établissement de plus de 310 000 €³⁴.

³⁰ Montant total des indemnités versés aux agents / ETP totaux du BP et du BA des ordures ménagères.

³¹ Pour un montant total de 1 826 €.

³² Pour un montant total de 2 100 €.

³³ Pour un montant total de 1 950 €.

³⁴ Calcul opéré sur la base d'un coût moyen par agent de 42 800 €. Ce coût est théorique car l'absentéisme pour maladie ordinaire ne peut être ramené à 0.

7 - La prévention

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) a été mis à jour en 2019 et 2021. Le DUERP identifie, par unité de travail, les risques auxquels les agents sont exposés. La communauté de communes a également adopté un programme annuel de prévention qui contribue à réduire l'absentéisme.

Ce document est correctement suivi et évalué (taux de fréquence, indice de fréquence et taux de gravité).

En parallèle, l'intercommunalité a pris plusieurs initiatives pour promouvoir la qualité de vie au travail, comme par exemple un suivi médical des agents, la mise en place d'une campagne de vaccination annuelle contre la grippe, l'intervention à la demande d'une psychologue du travail et une séance hebdomadaire de sport au travail.

Ces initiatives traduisent une réelle prise de conscience des enjeux de la prévention et méritent d'être poursuivies.

8 - <u>L'égalité professionnelle</u>

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants sont tenus d'adopter un plan d'action en vue d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes³⁵. Ce plan doit « évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique, favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale, prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ».

Le premier plan devait être établi au plus tard au 31 décembre 2020.

Jusqu'en novembre 2022, seuls les rapports sur l'égalité femmes - hommes de 2018, 2019 et 2020 ont été établis, en application d'un texte aujourd'hui abrogé. Ces documents ont été complétés d'un plan adopté par arrêté du 9 novembre 2022, permettant ainsi à la collectivité de se conformer désormais à ses obligations légales.

Par ailleurs, l'établissement public a mis en place en 2022 un dispositif de recueil des signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. Cette initiative, au demeurant tardive, répond aux exigences d'une obligation instituée par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020. Le dispositif se traduit par la désignation d'un référent signalement au sein de la collectivité et par l'adhésion au dispositif mutualisé du centre de gestion de la Manche, avec lequel une convention devra être conclue prochainement.

³⁵ Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ; décret n° 2020-528 du 4 mai 2020.

ANNEXE

Tableau évolution des produits et charges de fonctionnement

En€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion du BP	11 769 237	15 100 697	14 546 036	16 020 003	16 577 964	16 260 639	6,7 %
Charges de gestion du BP	9 085 322	11 413 598	11 422 589	11 567 204	11 767 841	12 829 374	7,1 %
Excédent brut de fonctionnement	2 683 916	3 687 099	3 123 447	4 452 800	4 810 123	3 431 264	5,0 %
En % des produits de gestion	22,8 %	24,4 %	21,5 %	27,8 %	29,0 %	21,1 %	
CAF brute du BP	2 417 905	3 410 081	2 123 428	3 171 692	3 336 586	2 019 638	-3,5 %
En % des produits de gestion	20,5 %	22,6 %	14,6 %	19,8 %	20,1 %	12,4 %	
Produits de gestion consolidés (tous budgets)	15 997 922	19 766 669	19 392 389	21 005 033	21 894 751	22 287 661	6,9 %
Charges de gestion consolidées (tous budgets)	12 245 347	14 494 099	16 359 692	16 438 052	17 187 990	18 501 609	8,6 %
Excédent brut de fonctionnement consolidé (tous budgets)	3 752 574	5 272 570	3 032 697	4 566 982	4 706 761	3 786 051	0,2 %
En % des produits de gestion consolidés	23,5 %	26,7 %	15,6 %	21,7 %	21,5 %	17,0 %	
CAF brute consolidée (tous budgets)	3 499 087	4 554 599	3 210 989	4 164 084	4 243 720	4 891 729	6,9 %
En % des produits de gestion consolidés	21,9 %	23,0 %	16,6 %	19,8 %	19,4 %	21,9 %	

Source : comptes de gestion

Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

. . .

Réponse commune de M. Sorre et M. Sévin



197 avenue des Vendéens - BP 231 50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60 Fax : 02 33 91 38 61 contact@granville-terre-mer.fr

www.granville-terre-mer.fr



Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie 21, rue Bouquet CS 11110 76174 ROUEN Cedex

Granville, le 03 mai 2023

Objet : Rapport d'observations définitives

Vos réf : DGR-2023-0166 Nos réf : GTMD202300097

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 11 avril dernier, vous nous faites part du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes entre 2016 et 2021. Celui-ci fait suite au rapport provisoire et aux observations en réponse émises par courrier en date du 13 janvier dernier. Il convient d'ailleurs de préciser que ces observations, envoyées sous la signature du président actuel de Granville Terre et Mer, étaient bien celles, concertées, des deux présidents Jean-Marie Sévin et Stéphane Sorre.

La lecture du rapport d'observations définitives appelle de notre part les remarques suivantes :

Sur l'exercice de la compétence déchets

Notre territoire se caractérise par une dimension touristique marquée, avec 9 000 résidences secondaires et plus de 60 000 lits touristiques, qui a un impact fort sur une compétence comme celle des déchets. La comparaison d'un tonnage par habitant à l'année avec celui d'autres territoires qui n'ont pas cette caractéristique touristique n'a ainsi pas beaucoup de sens et limite sa portée. Il ne serait sans doute pas inutile à l'avenir que des indicateurs plus pertinents et par strates (par exemple EPCI à forte composante balnéaire) puissent être élaborés et disponibles. Pour autant l'enjeu de réduction des tonnages de déchets produits sur le territoire, renforcé par cette dimension touristique, est bien intégré par la Communauté : une stratégie est aujourd'hui écrite en la matière, à travers un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et la définition d'actions concrètes dont la mise en œuvre a débuté. Granville Terre et Mer s'est ainsi dotée de moyens, en particulier humains, pour mener ces démarches, qui permettent de répondre à nos obligations règlementaires mais aussi d'aller plus loin, sur

l'économie circulaire notamment, dans le cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial signé avec l'ADEME.

Sur les enjeux financiers et de manière à lever tout doute, nous précisons par ailleurs que le programme pluriannuel d'investissement de Granville Terre et Mer validé dans le cadre du projet de mandat en juin 2022 comprend bien le pôle environnemental, qui figure comme l'un des projets majeurs, tant par son poids financier que par la réponse qu'il doit permettre d'apporter aux enjeux des déchets sur notre territoire.

Sur les enjeux d'évaluation et de maîtrise du risque

Notre EPCI, créé en 2014, est encore en construction. Des étapes importantes de structuration ont été franchies dans de nombreux domaines mais d'autres sont encore devant nous.

La notion d'évaluation n'a pas été exempte des démarches engagées sur la période objet du contrôle. Elle a pris des formes différentes de ce qui est envisagé à terme, moins structurées, mais a eu le mérite d'exister. C'est le cas par exemple du bilan de fin de mandat réalisé en décembre 2019, qui a permis de partager avec l'ensemble des conseillers communautaires un bilan quantitatif et qualitatif des réalisations effectives du mandat écoulé. Il existe donc des marges de progrès dont nous avons conscience mais qui ne sont pas à nos yeux des défaillances. Elus et services sont dans tous les cas sensibles à ces éléments d'évaluation et de pilotage.

Sur la mise en place de procédures et de tableaux de bord, des démarches ont été engagées dès 2015, notamment dans le domaine des marchés publics. Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport d'observation, ces procédures liées aux marchés n'ont donc pas suivi un contentieux survenu en 2019, mais celui-ci a bien évidemment donné lieu à un réajustement de l'organisation et l'élaboration d'une fiche procédure dédiée, ainsi qu'une sensibilisation accrue des différents services acheteurs. Le formalisme reste à construire et à diffuser, mais il y a une volonté partagée d'avancer en ce sens, d'ailleurs affirmé comme l'un des axes du projet d'administration élaboré en 2023 par les services.

Sur les ressources humaines

L'analyse de la chambre sur la prime de responsabilité ne correspond pas à celle des centres de gestion de la fonction publique territoriale, qui ont toujours affirmé la compatibilité de cette indemnité, qui n'existe pas pour les services de l'Etat eu égard au caractère bien spécifique de la fonction de Directeur général des services dans les collectivités locales et leurs établissements.

La question écrite n° 43435 de Madame Hélène Vannier, dont la réponse a été publiée au JO le 12/04/2022, confirme que « Instituée par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, la prime de responsabilité dispose d'un fondement réglementaire exclusif à la fonction publique territoriale. Dénuée d'équivalent au sein de la fonction publique de l'État et n'étant pas liée au cadre

d'emplois des bénéficiaires, cette prime s'inscrit en dehors des principes de parité défini à l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique et d'équivalence. »

Le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 autorisant son cumul avec le RIFSEEP est ainsi venu expliciter cette lecture et non créer de nouveaux droits.

Concernant le pilotage des ressources humaines, nous avons conscience que les outils sont perfectibles et que la communauté de communes doit aujourd'hui se doter d'outils plus pointus, au regard notamment de l'importance de la masse salariale dans nos budgets.

D'une manière générale sur les ressources humaines la chambre met en évidence le développement des effectifs de Granville Terre et Mer au cours de la période observée. Sachant que nous partions d'un effectif notoirement sous dimensionné au moment de la mise en place de GTM en 2014, nous tenons à souligner l'importance que nous avons mis, tous les deux, dans ces recrutements, que nous considérons comme un investissement dans des compétences et expertises indispensables à GTM pour mener l'ensemble des projets nécessaires au bien-vivre sur le territoire.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Marie SÉVIN Président de 2014 à 2020 Stéphane SORRE

Président

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001513 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet :

Modification du règlement marché

L'an deux mille vingt-trois, le guinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaig LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE. Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), Mme Sophie PACARY donne pouvoir à M. Rémi LERIQUIER (2ème adjoint).

> M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Etaient absents: Dominique TAILLEBOIS.

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

2. Modification règlement du marché :

Madame LE SAINT informe le Conseil municipal que le règlement actuel du marché prévoit :

Article 9 - Hygiène et salubrité du marché

Propreté des emplacements

En fin de marché, les commerçants doivent impérativement déposer leurs déchets recyclables (cartons, cagette papiers.), ainsi que leur déchet alimentaire dans les bennes prévues et identifiées à cet effet.

En ce qui concerne les déchets d'origine animal ils devront impérativement être mis dans des emballages étanches avant d'être déposés dans les containers.

Il est interdit de déverser dans les collecteurs d'eaux pluviales ou sur le sol les huiles de cuissons ou tout autre liquide tel que des détergents, dégraissants, etc, de nature à polluer. Chaque commerçant concerné doit s'équiper de récipient permettant la récupération de ces liquides.

Conformément au compte rendu de la commission Marché du 11 mai 2023, il est proposé une modification de cet article en précisant que les commerçants doivent enlever leurs déchets après chaque marché.

Ci-dessous, proposition de modification :

9.1 PROPRETE DES EMPLACEMENTS

En fin de marché, les commerçants doivent impérativement emporter leurs déchets recyclables (cartons, cagette, papiers ...), ainsi que leurs déchets alimentaires. Le traitement de ces déchets est à leur charge et aucun déchet ne pourra être déposé dans des bennes ni laissé sur place.

VU le code général des collectivités,

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 portant règlement du marché hebdomadaire,

VU la Commission marché en date du 11 mai 2023,

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la modification de l'article 9 ci-dessus exposée.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la modification de l'article 9 ci-dessus exposée.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaig LE JO

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001514 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet :

Autorisant le remplacement d'agent public momentanément indisponible

L'an deux mille vingt-trois, le guinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaig LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (lère adjointe), Mme Sophie PACARY donne pouvoir à M. Rémi LERIQUIER (2ème adjoint).

> Etaient absents: M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

3. Autorisant le remplacement d'agent public momentanément indisponible :

Monsieur PIEDNOIR rappelle au Conseil municipal que, les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- -temps partiel;
- -détachement de courte durée,
- -disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- -détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- -congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS);
- -congés octroyés en application de l'article 57 :
 - -congé annuel;
 - -congé de maladie ordinaire ;
 - -congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
 - -congé de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;

- -temps partiel thérapeutique;
- -congé de maternité ou pour adoption ;
- -congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- -congé de formation professionnelle ;
- -congé pour VAE;
- -congé pour bilan de compétence ;
- -congé pour formation syndicale ;
- -congé pour formation CHSCT (2 jours);
- -congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- -congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- -congé de solidarité familiale ;
- -congé de proche aidant ;
- -congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'État à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale;
- -congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale;
- -congé de présence parentale ;
- -congé parental ;
- -tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'AUTORISER Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait ceptifié conforme

La Mair

Annaig LE JOSS

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001515 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet :

Autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaig LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (lère adjointe)

> Etaient absents: M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

4. Autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi nonpermanent:

Monsieur PIEDNOIR rappelle au Conseil municipal que, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur PIEDNOIR expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de réaliser des tâches qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de pics d'activités survenant en cours d'année, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2023, des emplois non permanent sur les grades d'adjoint d'animation, d'adjoint administratif, d'adjoint technique, à temps complet ou temps non complet selon les besoins du service et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à accroissement temporaire d'activité au sein des différents services de la Mairie de Saint Pair Sur Mer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un surcroît d'activité, un renfort auprès des équipes ou un accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation, d'adjoint administratif et d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

DIT que ces agents assureront des fonctions d'animateurs, d'agent d'accueil, d'agent de propreté ou de restauration à temps complet, ou à temps non complet.

DIT qu'ils devront justifier d'un niveau scolaire, ou de la possession d'un diplôme, ou d'expérience professionnelle adaptée au poste à pourvoir,

DIT que La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

APPROUVE Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation, d'adjoint administratif et d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

DIT que ces agents assureront des fonctions d'animateurs, d'agent d'accueil, d'agent de propreté ou de restauration à temps complet, ou à temps non complet.

DIT qu'ils devront justifier d'un niveau scolaire, ou de la possession d'un diplôme, ou d'expérience professionnelle adaptée au poste à pourvoir,

DIT que La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire.

Annaïa LE JOSS

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001516 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet :

Mise en place d'une gratification pour les stagiaires BAFA

L'an deux mille vingt-trois, le guinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convogué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le **Etaient présents** : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (lère adjointe)

> M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Etaient absents: Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

1. Mise en place d'une gratification pour les stagiaires BAFA :

La commune de Saint-Pair-sur-Mer accueille régulièrement des stagiaires qui préparent le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) durant les vacances.

Les stagiaires doivent effectuer une période minimale de 14 jours effectifs de stage. Cette formation pratique est non rémunérée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 + L2121-29 du CGCT

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11;

VU l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme :

VU l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs;

VU l'avis de la municipalité en date du 10 juillet 2023,

VU la Commission des Finances et du suivi budget en date du 6 septembre 2023,

CONSIDERANT que les stagiaire BAFA sont collaborateurs du service public mais qu'ils ne perçoivent pas de rémunération,

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER l'attribution d'une gratification aux stagiaires BAFA opérant à l'ALSH.

DE FIXER à 3 € de l'heure le montant de cette gratification.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une gratification aux stagiaires BAFA opérant à l'ALSH.

FIXE à 3 € de l'heure le montant de cette gratification.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conformé

La Maire,

Annaig LE JOSSIC

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001517 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet :

Décision modificative du budget n°2

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe)

> Etaient absents: M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

2. décision modificative du budget n°2 :

Monsieur LERIQUIER informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le budget de la commune comme suit :

1- Suite au comité de suivi de JOACASINO du 05/06/2023 et au versement des subventions il convient de passer les écritures comptables suivantes pour le versement des subventions aux associations et à EPIC de Saint Pair sur mer :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 imputation 657364/020 30 000,00 €

> Imputation 65748/020 45 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 74 imputation 74888/020 75 000,00 € 2-Suite au remboursement des avances sur le marché de travaux de voirie, il convient de passer les écritures comptables suivantes pour pouvoir solder les montants :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Imputation 2315 + 50 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Imputation 238 + 50 000,00 €

Monsieur LERIQUIER précise que cette opération est neutre sur l'équilibre budgétaire

3-Suite aux avenants des différents travaux d'investissements effectués en 2023 et aux versements des subventions complémentaires concernant ses travaux d'investissements, il convient de passer les écritures comptables suivantes :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS :

A- travaux e	xtension de la mairie	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Chapitre 23	Imputation 2313 opération 900	2	+	86 000,00 €
B-Travaux É	clairage Public La baume			
Chapitre 21	Imputation 21534 opération 800	01	+	36 000,00 €
C- Travaux	Aménagement de la Place Marian	d		
Chapitre 23	Imputation 2315 opération 702	5	+	69 000,00 €
D- Travaux v	voirie Kairon-bourg			
Chapitre 23	Imputation 2315 opération 702	5	+	32 000,00 €
	7	otal DM	•	223 000,00 €
RECETTES D	'INVESTISSEMENTS:			
<u>Notifications</u>	de Subventions supplémentaires			
Chapitre 13	Imputation 1388		+	475 000,00 €
Diminution de	l'autofinancement du fonctionn	ement		
Chapitre 021	Imputation 021		_	252 000,00 €
	7	otal DM	+	223 000,00 €
DEPENSES D	E FONCTIONNEMENT :			
Chapitre 023	imputation 023		_	252 000,00 €
•	7	otal DM	-	252 000,00 €

VU le code général des collectivités,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération n° 1482 en date du 24 mars 2023 approuvant le Budget primitif 2023, VU la Commission des Finances et du suivi budget en date du 7 septembre 2023, CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget,

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré : D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaig LE JOSS

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001518 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet:

Proposition subvention Amicale Sapeurs-pompiers

L'an deux mille vingt-trois, le guinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convogué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe)

> Etaient absents: M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

3. Proposition subvention Amicale sapeurs-pompiers :

Monsieur LERIQUIER informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée pour le versement d'une subvention au profit de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Granville.

Après avis de la commission Finances en date du 12 juin 2023, il est proposé d'attribuer une subvention sur la base de 0.44 € par habitant Saint-Pairais soit environ 1 850 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 12 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'ATTRIBUER une subvention de 0.44 € par habitant de la commune à l'Amicale des sapeurspompiers de Granville.

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 0.44 € par habitant de la commune à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Granville.

IMPUTE la dépense en résultant au budget communal.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaig LE JO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001519 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet:

plage

L'an deux mille vingt-trois, le guinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Remboursement Arrhes cabine de Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (lère adjointe)

> M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Etaient absents: Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

4. Remboursement Arrhes cabine de plage :

Monsieur LERIQUIER informe le Conseil municipal que, suite à une erreur de nos services, une cabine de plage a été louée à deux personnes en même temps. Il convient donc de procéder au remboursement d'arrhes à Monsieur DE PIERREFEU-HOPE qui n'a pas pu bénéficier de la location.

VU le code général des collectivités,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la Commission des Finances et du suivi budget en date du 7 septembre 2023,

CONSIDERANT que la location n'a pas pu avoir lieu,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remboursement,

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER le remboursement des arrhes d'un montant de 40 € à Monsieur DE PIERREFEU-HOPE.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

APPROUVE le remboursement des arrhes d'un montant de $40 \notin \grave{a}$ Monsieur DE PIERREFEU-HOPE.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaig LE JOSS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001520 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet:

Annulation du titre n°460 relatifs à la réservation de l'emplacement n° 20 du Camping du Pont Bleu

L'an deux mille vingt-trois, le guinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (lère adjointe)

> M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Etaient absents: Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

5. Annulation du titre n°460 relatifs à la réservation de l'emplacement n°20 du Camping du Pont Bleu

Monsieur LERIQUIER informe le Conseil municipal que la commune a reçu une demande de remboursement de l'emplacement n°20 du camping du Pont Bleu de la part de Monsieur PASQUIER, qui réserve des emplacements tous les ans pour héberger ses saisonniers.

Malheureusement, ses saisonniers ne se sont pas présentés.

VU la délibération n°1447 du 07/11/2022 relative aux tarifs municipaux pour l'année 2023;

VU la demande de réservation pour l'emplacement n°20 au nom de Monsieur Karl PASQUIER, pour la période du 01/07/2023 au 31/08/2023, afin d'héberger ses saisonniers, exerçant pour son commerce situé sur l'Aire sablée de la Place Marland pour la saison estivale de 2023;

VU le titre n° 460 - Bordereau n°85 du 03/07/2023 pour un montant de 500,00 € au titre de la réservation citée ci-dessus :

CONSIDÉRANT que les saisonniers de la Confiserie Karl PASQUIER ne se sont pas présentés pour leur prise de poste pour la saison 2023 à la date du 11/07/2023, jour d'installation du commerce sur l'aire sablée de la Place Marland;

CONSIDÉRANT que Monsieur Karl PASQUIER a averti par mail la Commune de Saint Pair sur Mer le 12/07/2023 de la situation, et qu'en conséquence il n'y avait plus d'utilité à occuper l'emplacement n°20 du Camping du Pont Bleu pour la période susvisée;

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'AUTORISER l'annulation du titre n°460 - Bordereau n°85 du 03/07/2023 pour un montant de 500.00 €.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

AUTORISE l'annulation du titre n°460 - Bordereau n°85 du 03/07/2023 pour un montant de 500.00 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaig LE JOSSI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001521 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet :

à la réservation de l'emplacement n°10 des Jardins Familiaux

L'an deux mille vingt-trois, le guinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Réduction du titre n°365 relatifs Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (lère adjointe)

> M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Etaient absents: Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

6. Réduction du titre n°365 relatifs à la réservation de l'emplacement n°10 des Jardins Familiaux

Vu la délibération n°1447 du 07/11/2022 relative au tarifs communaux 2023 ;

Vu le titre n°365 - bordereau n°69 du 09/06/2023 pour un montant de 50,00 € au titre de la réservation de l'emplacement n°10 des jardins familiaux pour le compte de Monsieur Alain PRUNIER pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024 ;

Vu la demande de Monsieur Alain PRUNIER, reçu le 13/07/2023 en Mairie, pour la réduction de moitié, à savoir 25,00 €, du titre n°365 - bordereau n°69 du 09/06/2023 ;

Considérant que Monsieur Alain PRUNIER souhaite restituer l'emplacement n°10 à compter du 31/12/2023, et de ce fait user de celle-ci uniquement pour la moitié de la période titrée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la réduction du titre n°365- Bordereau n°69 pour un montant de 25,00€

- AUTORISE la réduction du titre n°365- Bordereau n°69 pour un montant de 25,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001522 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet :

Le Moulin : création d'un budget annexe

L'an deux mille vingt-trois, le guinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaig LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (lère adjointe)

> M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Etaient absents: Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

7. Le Moulin : Création d'un budget annexe :

Le secteur du Moulin va faire l'objet d'un aménagement foncier.

La commune est propriétaire du terrain classé en zone constructible au titre du Plan Local d'Urbanisme. Face à la pression foncière et au besoin de logements sur notre territoire, il a été décidé de créer un lotissement communal en ce lieu.

La réglementation prévoit que pour ce type d'opération, la collectivité doit créer un budget annexe de lotissement. Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

Les opérations d'aménagement de lotissement sont dans le champ de la TVA.

L'opération porte sur une surface approximative de 557 m² sur la parcelle cadastrée AS 326 et 2 453 m² sur la parcelle cadastrée AS 585.

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la Commission des Finances et du suivi budget en date du 6 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité,

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la création d'un budget annexe de lotissement « Le Moulin » à compter de l'exercice 2023.

DE TRANSFERER le terrain communal cadastré AS 326 et AS 585, au budget annexe nouvellement créé, à leur valeur historique.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la création d'un budget annexe de lotissement « Le Moulin » à compter de l'exercice 2023.

TRANSFERE le terrain communal cadastré AS 326 et AS 585, au budget annexe nouvellement créé, à leur valeur historique.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaig LE JOSSIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001523 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet :

Mensualisation Loyer EHPAD

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (lère adjointe)

> Etaient absents: M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

8. Mensualisation Loyer EHPAD:

Par délibération n° 001463 du 10 février 2023, le Conseil municipal a approuvé le montant du loyer de l'EHPAD Le Vallon pour l'année 2023 soit 401 186 €

Compte tenu des difficultés de trésorerie de l'EHPAD, il est proposé de fixer une périodicité de versement mensuelle.

VU la délibération n° 001463 du 10/02/2023,

VU la Commission des Finances et du suivi budget en date du 7 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la périodicité du versement du loyer versé par l'EHPAD Le Vallon,

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la modification de la périodicité de versement du loyer de trimestrielle à mensuelle.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

APPROUVE la modification de la périodicité de versement du loyer de trimestrielle à mensuelle.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaig LE JOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001524 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet :

L'an deux mille vingt-trois, le guinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convogué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaig LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Révision du régime des astreintes Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (lère adjointe)

> M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Etaient absents: Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

9. Révision du régime des astreintes :

Monsieur LERIQUIER informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n° 001203 du 16/10/2020 relative aux astreintes.

En effet, afin d'assurer la gestion juridique et administrative en cas de fermeture de plages le Week end, il est proposé, sur la période de juin à septembre, de définir un planning d'astreinte pour un agent administratif.

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Il faut lister dans quels cas on peut recourir à une astreinte :

- Du vendredi soir au lundi matin et jours fériés);
- Service concerné : Pôle Affaires générales
- En cas de nécessité de fermeture administrative des plages

Article 2 - Modalités d'organisation

Il faut déterminer de façon précise :

- L'astreinte début du vendredi 17h au lundi matin 9h;
- L'agent est joignable sur son téléphone personnel;
- L'agent d'astreinte doit être en mesure de rédiger l'arrêté de fermeture de plages et de transmettre l'information à l'agent technique d'astreinte pour la mise en œuvre;

Article 3 - Emplois concernés

Lister les emplois concernés :

- Les agents administratifs

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes donneront lieu à rémunération selon le barème en vigueur;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur :

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la présente délibération.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

APPROUVE la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001525 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet :

Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

L'an deux mille vingt-trois, le guinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaig LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à M. Jérémy DURIER (Conseiller municipal)

> Etaient absents: M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

10. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

Monsieur LERIQUIER expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer, d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 %, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Cette possibilité de majoration est proposée aux collectivités où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens, ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social de la commune.

L'objectif de dispositif est de favoriser la mise sur le marché de logements peu occupés et non affectés à la résidence principale dans les « zones tendues » présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Cette majoration permettra de financer les services publics locaux à la population et pourra permettre la mise en œuvre de projet en faveur de l'habitat et de l'aménagement de la commune.

Des dégrèvements sont néanmoins prévus pour les propriétaires de résidences secondaires :

- contraints de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale, pour raisons professionnelles :
- de condition modeste, installés durablement en maison de retraite ou en établissement de santé, et qui conservent la jouissance de leur ancien logement ;
- qui ne peuvent affecter, pour cause étrangère à leur volonté, leur logement à un usage d'habitation principale ;
- qui relèvent du statut des personnes morales comme les associations loi 1901 ou les congrégations religieuses.

La délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

La commune de Saint-Pair-sur-Mer fait partie de la liste des communes pouvant instaurer cette majoration depuis le décret n°2023-822 du 25 août 2023.

Le taux de taxe d'habitation actuel est de 13.61%.

VU le code général des collectivités,

VU l'article 1407 ter du code général des impôts,

VU le décret n°2023-822 du 25 août 2023

VU l'avis favorable à la majorité (1 contre) de la Commission des Finances et du budget,

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la majoration de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

DE CHARGER Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (pour : 19, abstention : 4 Mme GATE, Mme KESHVADI, Mme LE SAINT et M. POUILHE et contre : 1 M. LECHAPELAIN)

APPROUVE la majoration de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaig LE JOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001526 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet :

Subvention AFM téléthon

L'an deux mille vingt-trois, le guinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à M. Jérémy DURIER (Conseiller municipal), M. Emmanuel PIEDNOIR donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint)

> Etaient absents: M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

11. Subvention AFM Téléthon :

Monsieur LERIQUIER informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée pour le versement d'une subvention au profit de l'AFM Téléthon.

Après avis de la Municipalité et de la commission Finances, il est proposé d'attribuer une somme de 200 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande en date du 16 août 2023 ;

VU l'avis de la commission Finances en date du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200 € à l'AFM - TELETHON.

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200 € à l'AFM - TELETHON.

IMPUTE la dépense en résultant au budget communal.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001527 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet :

Subvention «Les Jullouvillaises»

L'an deux mille vingt-trois, le guinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à M. Jérémy DURIER (Conseiller municipal), M. Emmanuel PIEDNOIR donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint)

> Etaient absents: M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

12. Subvention « Les Jullouvillaises » :

Monsieur LERIQUIER informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée pour le versement d'une subvention au profit de l'association Les Jullouvillaises. L'association fêtera son 10ème anniversaire le 8 octobre prochain et organise des marches pour récolter des fonds pour la lutte contre le cancer.

L'an passé, l'association a récolté et versé 9 210 € au Centre François Baclesse de Caen.

L'évènement se déroule sur le sentier bleu de Scissy, sur les plages de Jullouville et de Saint-Pair-sur-Mer.

Après de la commission Finances, il est proposé d'attribuer une somme de 200 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande en date du 30 août 2023 ;

VU l'avis de la commission Finances en date du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Les Jullouvillaises.

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Les Jullouvillaises.

IMPUTE la dépense en résultant au budget communal.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaig LE JOSS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001528 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet :

Approbation du dispositif territoires engages pour la nature - candidature

L'an deux mille vingt-trois, le guinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaig LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à M. Jérémy DURIER (Conseiller municipal), M. Emmanuel PIEDNOIR donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint)

> Etaient absents: M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

4. Approbation du dispositif territoires engages pour la nature - candidature :

Le dispositif « Territoires Engagés » propose aux communes et interco normandes volontaires, d'élaborer un programme d'actions en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité à mettre en œuvre dans un délai de 3 ans. La validation du plan d'actions par un jury régional permet aux collectivités d'obtenir la reconnaissance TEN (gage de qualité de son projet pour les 3 années à venir.

Les collectivités qui intègrent le dispositif TEN rejoignent le réseau Biodiversité & Territoires animé par l'ANBDD (Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable). Elles bénéficient aussi d'un partage d'expériences lors d'animation proposées par l'agence, mise en relation avec les partenaires techniques ou financiers, de moments de valorisations des actions entreprises.

La biodiversité est au cœur de nos politiques publiques et mais aussi un enjeu partagé par tous!

Les enjeux sont : Faire face à l'érosion de masse de la biodiversité

Assurer les fonctions de régulation des milieux naturels et des espèces associées (cycle de l'eau, régulation des températures, captation et stockage du carbone...)

- Assurer notre approvisionnement en ressources naturelles et économiques (activités agricoles, foret, pêche, aquaculture, agroalimentaire...)
- Pour tous les êtres vivants, et notre propre bien-être en conserver le vivant (patrimoine hérité et à transmettre).

6 grands défis identifiés, déclinés en 56 objectifs opérationnels.

Cet appel à candidature est une opportunité pour notre commune :

- Pour faire le point et formuler un programme d'actions
- De fédérer les acteurs du territoire
- De développer de nouvelles connaissances et compétences
- De profiter d'un accompagnement de l'ANBDD
- De bénéficier d'un accompagnement par l'ANBDD
- D'intégrer un réseau
- · De faire valoriser ses pratiques et augmenter son attractivité

4 thématiques sont arrêtées :

- CONNAISSANCE
- GESTION DU TERRITOIRE
- BIODIVERSITE LOCALE
- EDUCATION CITOYENNE

Parmi ses projets et actions prévues, les 4 fiches-actions suivantes sont retenues pour la candidature de la Ville à l'obtention du label :

- CONNAISSANCE DE LA COMMUNE : Atlas de la Biodiversité
- GESTION DU TERRITOIRE : Cours d'école végétalisées
- BIODIVERSITE LOCALE : Budget participatif sur la Biodiversité
- EDUCATION CITOYENNE : Classes en extérieur

Afin de poursuivre cette dynamique et face à l'érosion de la biodiversité, la mobilisation et l'engagement du territoire permettra d'agir pour la biodiversité et de favoriser sa conservation. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette démarche volontariste en s'engageant dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 - 29 et suivants, VU l'avis de la Municipalité en date du 28 aout 2023, VU le rapport présenté,

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER les fiches-actions citées,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à entreprendre les démarches visant à engager la Ville de Saint-Pair-sur-Mer dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature et à signer tous les documents correspondants.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité APPROUVE les fiches-actions citées,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à entreprendre les démarches visant à engager la Ville de Saint-Pair-sur-Mer dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature et à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°001529 du 15 septembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de avait été envoyée le 05/09/2023.

Objet :

Contrats et Conventions

L'an deux mille vingt-trois, le guinze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

cette délibération a été affiché le Etaient présents : Mme Annaig LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi 20/09/2023 et que la convocation LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

> Etaient représentés : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à M. Jérémy DURIER (Conseiller municipal), M. Emmanuel PIEDNOIR donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint)

> Etaient absents: M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

1. Contrats et Conventions :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR MME LA MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention de servitudes place de la Gare	ENEDIS	07.07.2023		
Convention d'occupation de locaux salle polyvalente « Michel Fraboulet »	Association Espace Théatre	09.06.2023	437.50 €	
Convention technique et financière, la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental RD 154 - requalification du bourg de Kairon	Conseil département de la Manche	12.05.2023	81 721 €	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,

Annaig LE JOSSIC